AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, le dix-huit décembre deux-mille-vingt-cinq, à quinze heures trente minutes, sous la présidence de Madame Dominique Rabelle, vice-présidente, s'est réuni le conseil communautaire en session ordinaire. La Présidente ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Joseph Huot est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 12 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 23
Nombre de votants : 26

Présents : BOUGNARD Valérie, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, DESNOYER Barbara, FERREIRA François, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LAVAUD Philippe, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, NADEAU Jean-Luc, RABELLE Dominique, ROBILLARD Patrice, VATON Rodolphe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise.

Excusés : BRECHKOFF Thibault pouvoir à Philippe LAVAUD, COIFFÉ Luc pouvoir à Rodolphe VATON, FERREIRA Romy, GUILBERT Éric pouvoir à Sylvie FROUGIER, MORANDEAU Yannick, PARENT Michel, SUEUR Christophe.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2025 3
2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE 3
3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 3
4. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS A CARACTERE PERMANENT 4
5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT 5
6. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS LES STRUCTURES EXTERNES 6
7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA NAVETTE MARITIME – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE9
8. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RESSOURCERIE – ABANDON DE LA PROCEDURE 11
9. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS OLERON 2035 12
10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES 14
11. CESSION, APRÈS ENCHÈRES, DU RELIQUAT DE L'ANCIEN SITE "GUYMARINE" 16
12. PRINCIPE DE DISSOLUTION DU PETR MARENNES OLERON ET LANCEMENT DES TRAVAUX PREPARATOIRES 17
13. ROD – REDEVANCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS : TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2026 18
14. REGIE OLERON DECHETS –CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DES GROS DE MAGASINS AVEC PAPREC 20
15. REGIE OLERON DECHETS : PROGRAMME OLERON ZERO DECHETS : CONSTRUCTION DU BATIMENT POUR LE REEMPLOI DES MATERIAUX 21
16. HABITAT – PROGRAMME « LOUONS A L'ANNEE » : OCTROI DE LA PRIME À LA CONVERSION D'UN LOGEMENT EN LOCATION À L'ANNÉE 22
17. HABITAT – RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE (RHVS) DE L'ÎLE D'OLÉRON - GARANTIE DU PRÊT OBTENU PAR L'ASSOCIATION LAÏQUE LE PRADO AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES 23
18. HABITAT - REMBOURSEMENT DE DEUX AUDITS ÉNERGÉTIQUES DANS LE CADRE DE MA PRIME RENOV' – PARCOURS ACCOMPAGNÉ 25
19. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ : RÉATTRIBUTION D'UNE PRIME AU MÉNAGE LOUBENS-MINIER 26
20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À LA MAÎTRISE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON ET LA SAFER – PÉRIODE 2025-203027
21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION A LA DEMARCHE DE CHARENTES TOURISME AU CONTRAT DE DESTINATION « EXPLORE COGNAC » 2025 28
22. AGRICULTURE DURABLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE D'ÉCHANGES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL (GEDAR) DE L'ILE D'OLERON – 2025 29
23. ENFANCE JEUNESSE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIFICES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PATIO POUR LE CENTRE DE LOISIRS « LEO LAGRANGE » 29
24. ENFANCE JEUNESSE – MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE) 30
25. ENFANCE JEUNESSE – REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS FINANCIERES DE L'ÉTAT AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) 32
26. REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'OLERON DE LA SUBVENTION CAF AU TITRE DU BONUS TERRITOIRE 2024 POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 33
27. ENFANCE JEUNESSE – POLITIQUE INTERCOMMUNAUTAIRE EN ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE MARENNES-OLÉRON - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 2026-2027 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON 34
28. ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DE L'AIDE PASS MUZIK POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 35
29. MARAIS - GEMAPI – ACCORD DE NIVEAUX D'EAUX MARAIS DU DOUHET ET PAPINAUD 36
30. LITTORAL – GESTION DE CRISE – APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE 37
31. AÉRODROME LOYERS 2026 38
32. MOBILITÉ – RÉALISATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ 38
33. RMPIO –SUBVENTION ET MECENAT POUR LA RESTAURATION DE COLLECTIONS 39
34. CDC – ACCEPTATION DE LA VENTE DES IMMOBILISATIONS N°1023 (JEUX EXTERIEURS DU PARC AQUATIQUE ILEO) ET N° 1091 (REMORQUE) PAR VOIE D'ENCHERES PUBLIQUES 40
35. FINANCES : PROVISIONS A CONSTITUER EN 2025 41
36. FINANCES - CDC– ADMISSION EN NON VALEUR 42
37. ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS 43
38. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA LE PERROTIN – REPRISE DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL 43
39. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA LES SEIZINS– REPRISE DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL 44
40. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA LES 4 MOULINS– REPRISE DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL 45

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

41. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA LA JARRIE – REPRISE DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL 46
42. CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA POUR LES BAUX A CONSTRUIRE SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE L'ILE D'OLERON 47
43. CDC – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES 48
44. RÉGIE OLÉRON DÉCHETS – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES 49
45. MPIO – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES 49
46. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 50

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document joint en annexe

Pas d'observation.

2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire du 10 juillet 2025 a délégué au bureau communautaire certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation lors du bureau du 11 décembre 2025 :

N° de l'acte	Délibérations	Date de la décision
DBC111225_1	1. Amélioration de l'habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants / bailleurs et accédants à la propriété	11/12/2025
DBC111225_2	2. GEMAPI – PAPI – action 5-7 – travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à la submersion marine	11/12/2025
DBC111225_3	3. Enfance jeunesse – tarification séjour Auvergne avril 2026	11/12/2025
DBC111225_4	4. Plan vélo III – tracé 62 Saint-Denis-d'Oléron – cession par la commune de Saint-Denis-d'Oléron	11/12/2025
DBC111225_5	5. Régie Oléron déchets – programme Oléron zéro déchet : dispositifs d'aides aux usagers – année 2026	11/12/2025
DBC111225_6	6. Régie Oléron déchets – règlement du service gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2026	11/12/2025

N.B : L'ensemble des délibérations du bureau sont consultables sur le site internet de la CdC de l'île d'Oléron : https://www.cdc-oleron.com/la-communaute-de-communes/conseil-communautaire/deliberations-du-bureau-communautaire/

Pas d'observation.

3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le conseil communautaire du 8 juillet 2021 puis du 24 novembre 2022 a délégué au président de la communauté certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation en septembre et novembre 2025 :

N° de l'acte	Arrêté de décision	Date de la décision
AR 14/2025	Arrêté portant cession de lecteurs de code-barres de la régie Oléron déchets	06/11/2025
AR 15/2025	Arrêté portant cession de lots de vaisselle réutilisable de la régie Oléron déchets	06/11/2025

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

N° de l'acte	Arrêté de décision	Date de la décision
9D/2025	Arrêté portant modification de la régie de recettes du Moulin de La Brée : autorisation d'encaissement dans d'autres lieux tels que les manifestations culturelles, les foires agricoles dans le périmètre des 8 communes de l'île d'Oléron	18/09/2025
7A/2025	Arrêté portant modification de la régie de recettes du Musée de l'île d'Oléron : autorisation d'encaissement dans d'autres lieux à l'occasion d'animations en hors les murs dans le périmètre des 8 communes	13/11/2025

N.B. : L'ensemble des arrêtés sont consultables sur le site internet de la CdC de l'île d'Oléron : https://www.cdc-oleron.com/la-communaute-de-communes/conseil-communautaire/decisions-du-president-de-la-cdc/

Pas d'observation.

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS A CARACTERE PERMANENT

Annule et remplace la délibération du 02/02/2023

Suite à la démission d'un élu communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour la composition de la commission de Délégation de Services Publics, dont les missions sont rappelées ci-après, compétente pour les DSP de la Collectivité en cours ou à venir.

La communauté de communes de l'île d'Oléron doit procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants à la Commission de Délégation de Servies Publics. Il est possible de proposer une liste d'élus à la Commission de Délégation de Services Public, qui devra respecter les conditions décrites ci-après :

Ses membres sont élus :

- Obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante,
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste (D1411-3)
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L1411-5).
L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D1411-5).
Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D1411-4).
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (1411-4).
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D1411-4).

La Commission de Délégation de Services Publics a pour mission, pour l'ensemble des procédures de DSP lancées au cours du mandat sauf délibérations ultérieures contradictoires, de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1),
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenants les offres des candidats retenus,
- Établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie du contrat,
- Émettre un avis sur les offres analysées,
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (L.1411-6),

Considérant que la Commission de Délégation de Services Publics est composée, outre le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la commission de délégation de services publics
- Désigne les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron :

~~BENITO GARCIA Richard~~	~~titulaire~~
NADEAU Jean-Luc	titulaire
FROUGIER Sylvie	titulaire
HUMBERT Micheline	titulaire
MAZERAT Adrien	titulaire
VILLAUTREIX Marie-Josée	titulaire
DELISEE Martine	suppléant
HUOT Joseph	suppléant
MORANDEAU Yannick	suppléant
RABELLE Dominique	suppléant
VATON Rodolphe	suppléant

- Prend acte que le Président de la Commission de Délégation de Services Publics sera le Président de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ou son représentant,
- Prend acte que, conformément à l'article L1411-5 du CGCT :
 - Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative,
 - Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
 - L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.
- Prend acte qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Services Publics lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- Prend acte que, conformément à l'article 22-4 du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Pas d'observation.

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Annule et remplace la délibération du 02/02/2023

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé,

Considérant que la commune membre de la communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Saint-Pierre d'Oléron qui compte 6 687 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :
1° Un ou plusieurs membres du service compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des membres composant la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent
- Désigne, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

FROUGIER Sylvie	titulaire	~~BENITO GARCIA Richard~~	~~suppléant~~
GAILLOT Bruno	titulaire	NADEAU Jean-Luc	suppléant
HUMBERT Micheline	titulaire	LAVAUD Philippe	suppléant
MAZERAT Adrien	titulaire	GUILBERT Éric	suppléant
MORANDEAU Yannick	titulaire	VATON Rodolphe	suppléant
		ROBILLARD Patrice	suppléant

- Précise que le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent,
- Prend acte que, conformément à l'article 22-4 du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Pas d'observation.

6. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS LES STRUCTURES EXTERNES

Annule et remplace la délibération du 22/05/2025

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est représentée dans des structures externes soit de droit, soit parce qu'elle est adhérente.

Il convient de procéder au remplacement des représentants de la Communauté de Communes ayant démissionnés de leur fonction de conseiller communautaire.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la Communauté de communes
- Désigne les membres suivants comme représentants de la Communauté de communes au sein des syndicat suivants :

Eaux17 - Syndicat des eaux de Charente-Maritime

BRUNET	Elisée	titulaire
~~BENITO GARCIA~~	~~Richard~~	~~titulaire~~
CHARTIER	Robert	titulaire
POITOU	Grégory	titulaire
GAILLOT	Bruno	titulaire
SUEUR	Christophe	titulaire
BELLOTTI	Martine	suppléante
OLIVIER	Jean-Jacques	suppléant

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

GUILBERT	Eric	suppléant
ROBILLARD	Patrice	suppléant
ROUSSELOT	Hervé	suppléant

SIL - Syndicat intercommunautaire du Littoral

PARENT	Michel	Titulaire
RABELLE	Dominique	Titulaire
ROBILLARD	Patrice	Titulaire
BRECHKOFF	Thibault	titulaire
DESNOYER	Barbara	titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	Titulaire
VITET	Françoise	titulaire
BARCAT	Jacky	suppléant
~~BENITO GARCIA~~	~~Richard~~	~~suppléant~~
NADEAU	Jean-Luc	suppléant
HUOT	Joseph	suppléant
MAZERAT	Adrien	suppléant
BOUGNARD	Valérie	suppléante
LEJEUNE	Catherine	suppléante
VATON	Rodolphe	Suppléant

- Dit que la composition dans les autres instances est inchangée.

PETR Pôle Marennes Oléron

BRECHKOFF	Thibault	Titulaire
CHEVRIER	Philippe	Titulaire
HUOT	Joseph	Titulaire
PARENT	Michel	Titulaire
RABELLE	Dominique	Titulaire
ROBILLARD	Patrice	Titulaire
SUEUR	Christophe	Titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	Titulaire
BELLOTTI	MARTINE	suppléante
BOSC	David	suppléant
COLLET	Thomas	suppléant
GAILLOT	Bruno	suppléant
HUMBERT	Micheline	suppléante
LIVENAIS	Patrick	suppléant
LAVAUD	Philippe	suppléant
VITET	Françoise	suppléante

Office de tourisme « Île d'Oléron Marennes Tourisme »

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
ROBILLARD	Patrice	titulaire
CHEVRIER	Philippe	titulaire
JOUTEUX	Françoise	titulaire
HUOT	Joseph	titulaire
RABELLE	Dominique	titulaire
SUEUR	Christophe	titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	titulaire

Comité syndical de la voirie

GAZEU	Patrick	titulaire
COIFFE	Luc	titulaire

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

BOUILLY	Jérôme	suppléant
DAUGUET	Luc	suppléant
MAZERAT	Adrien	suppléant
ROUSSELOT	Hervé	suppléant

SDEER (Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime)
Commission consultative paritaire

VILLAUTREIX	Marie-Josée	titulaire
BOUYER	Patrick	suppléant

Soluris 17 (Syndicat pour informatisation des collectivités)

FAVAUDON	Dominique	titulaire
RABELLE	Dominique	suppléante
VATON	Rodolphe	Suppléant

Conseil d'administration du SDIS - Service départemental d'incendie et de secours

PARENT	Michel	titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	suppléante

Mission locale

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
DELHUMEAU-JAUD	Fabienne	titulaire
VITET	Françoise	titulaire

Instance locale logement hébergement de la DTAS (délégation territoriale de l'action sociale)

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
VILMOT	Christiane	suppléante

CIAPH - Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

BRECHKOFF	Thibault	titulaire

Conseil de surveillance de l'hôpital local

BRECHKOFF	Thibault	titulaire

GIP - Groupement d'intérêt public Littoral aquitain

RABELLE	Dominique	titulaire
HUOT	Joseph	suppléant

UNIMA - Union des Marais de la Charente-Maritime

RABELLE	Dominique	titulaire
HUOT	Joseph	titulaire
GAILLOT	Bruno	titulaire

France Digues

HUOT	Joseph	titulaire
MORANDEAU	Yannick	suppléant

Syndicat mixte EPTB - établissement public territorial de bassin - Charente

RABELLE	Dominique	titulaire
HUOT	Joseph	suppléant

SEMDAS - Société D'économie Mixte Pour Le Développement De L'Aunis Et De La Saintonge

SUEUR	Christophe	titulaire
PARENT	Michel	titulaire

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Comité de suivi scientifique du projet d'aménagement du port de la Cotinière
GUILBERT Eric titulaire

Comité de programmation du GAL du Pays Marennes Oléron
Dominique Rabelle titulaire
Joseph Huot suppléant

Comité de programmation du GALPA du Pays Marennes Oléron
Dominique Rabelle titulaire
Joseph Huot suppléant

Comité de programmation du GAL iles et estuaires charentais

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
PARENT	Michel	titulaire
ROBILLARD	Patrice	suppléant
SUEUR	Christophe	suppléant

Comité de sélection spécifique économie bleue durable du GAL iles et estuaires charentais

PARENT	Michel	titulaire
HUOT	Joseph	suppléant

Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Michel Parent titulaire
Christophe Sueur suppléant lorsque le projet est sur la commune du Château d'Oléron

Comité local pour l'emploi de Rochefort

LAVAUD	Philippe	titulaire
M. le responsable du pôle économie et territoire de la CdC		suppléant

CNAS - Comité National d'Action Sociale
HUMBERT Micheline titulaire

Pas d'observation.

7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA NAVETTE MARITIME – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Le 15 juin 2010 une navette maritime, reliant l'île d'Oléron (Port de Boyardville de Saint georges d'Oléron) au port de La Rochelle, est entrée en service. Ce service d'initiative associative était entièrement géré sous régime de droit privé par la société « Littoral express ». Cette société a été liquidée.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron (CdCIO) a souhaité pérenniser cette liaison maritime qui représente indéniablement un intérêt touristique communautaire. En outre elle présente également un intérêt environnemental, dans la mesure où l'arrêt du service impliquerait en lieu et place des déplacements routiers supplémentaires.

L'exploitation de cette ligne maritime est tributaire des contraintes de navigabilité suivantes :

- Horaires variables liés aux marées : deux aller-retours journaliers minimum ;
- Suspension du service au minimum 1 à 2 mois en période hivernale, notamment pour entretien et vérifications techniques obligatoires ;
- Utilisation du ponton de Saint Georges d'Oléron – Boyardville de la liaison et d'un ponton public partagé dans le port de La Rochelle.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Par une délibération en date du 14 septembre 2011, la CdCIO a décidé de confier, par un contrat de délégation de service public de type affermage, l'exploitation de ce service à un opérateur économique tout en continuant d'assurer le contrôle de cette activité érigée en service public.

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la gestion de la navette maritime a été confiée à la société Trans-Pertuis (filiale de la société CROISIÈRES INTER ÎLES), par le biais d'une convention de délégation de service public signée le 30 mars 2012 pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet du contrat en 7 avril 2015.

Lors du comité technique, il a été proposé de proroger la durée de la convention pour motif d'intérêt général, conformément à l'article L.1411-2 du CGCT. Par délibération du 17 décembre 2014 la CdCIO a donc décidé de prolonger la durée de la DSP jusqu'au 31 décembre 2015 (avenant 3).

Cette délégation de service public a été renouvelée à nouveau 2 fois pour une période de 5 ans dont la société Trans-Pertuis était le délégataire. Cette convention arrive à terme au 28 février 2026.

Vu la décision du conseil communautaire du 14 novembre 2024 autorisant le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à lancer une procédure de consultation concernant la délégation de service public de la gestion de la navette maritime.

Vu les articles L.3100-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant les modalités de la procédure de délégation de service public.

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 27/03/2025 d'inviter à présenter une offre pour les 2 candidats LES CROISIÈRES OLÉRONAISES, CROISIÈRES INTER ÎLES

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 09/07/2025 donnant pourvoir au Président de la CdC de l'île d'Oléron Monsieur Michel PARENT de négocier avec le seul candidat ayant déposé une offre : CROISIÈRES INTER ÎLES

Considérant :

- Que dans ce cadre une procédure a été lancée :
 - Un avis de publicité en date du 3 décembre 2024 a été publié le 4 décembre 2024 au BOAMP. Avis n°24-135701
 - Un avis de publicité en date du 3 décembre 2025 a été publié le 4 décembre 2024 au JOUE. Avis n°739981-2024
 - Un avis de publicité a été publié dans la presse spécialisée hebdomadaire LE MARIN digital du 13/12/2024.
 - Publication du dossier sur le profil acheteur marches-sécurises.fr le 4 décembre 2024.
- Qu'à l'issue des négociations avec l'entreprise CROISIÈRES INTER ÎLES, celle-ci répond dans son ensemble aux attentes de la CdC de l'île d'Oléron décrites dans le cahier des charges ainsi qu'à l'objectif de service public.

Sur proposition du Président de la CdC de l'île d'Oléron, lecture faite du rapport présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention

Sur proposition de la commission de délégation de service public, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de convention de la navette maritime, reliant le port de Boyardville de Saint Georges d'Oléron (17190) à celui de La Rochelle, d'une de 5 ans, et le choix de CROISIÈRES INTER ÎLES comme concessionnaire.
- Autorise le Président de la CdC de l'île d'Oléron à signer la convention de délégation de service public et ses annexes et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Pas d'observation.

8. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RESSOURCERIE – ABANDON DE LA PROCEDURE

Par délibération n°37 en date du 10 avril 2025, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public de la Ressourcerie, pour une période contractuelle de 5 ans.
Un avis de concession envoyé à la publication :

- Du JOUE le 17 juin 2025, et a été publié le 18 juin 2025 sous le n° 392001-2025,
- Du BOAMP le 17 juin 2025, et publié le jour même sous le n° 25-67783,
- Le réseau ReNAITRE (Réseau Nouvelle Aquitaine des Initiatives Territoriales du Réemploi), dans son courriel hebdomadaire à ses adhérents du 23 juillet 2025, a publié une annonce de l'avis de concession.

La date limite de remise des candidatures et des offres (procédure de consultation de forme ouverte) était fixée au 9 septembre 2025 à 14h00.
Un seul dossier de candidature a été reçu dans le délai imparti : l'Association Oléron Contre l'Exclusion Avec Nous (O.C.E.A.N.)
La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 16 octobre 2025, a analysé la candidature reçue et a conclu à sa recevabilité. Les membres de la CDSP ont alors examiné l'offre et en ont rendu l'avis suivant :

L'offre d'OCEAN présente une relative qualité et fiabilité financière.
Cependant OCEAN n'évoque pas de nouvelles propositions pour une stratégie de réemploi plus développée, pour le choix de partenariats nouveaux. OCEAN ne présente pas non plus une grille tarifaire avec des prix plus bas (ratio de 1 à 4).
Ces points devront donc être précisés lors des négociations.
La commission souhaite que la ressourcerie soit celle d'un service public, accessible pour tous les Oléronais quels que soit leurs revenus, et que cette notion de service public soit bien comprise par OCEAN.
La commission propose de poursuivre la procédure en négociant avec l'association OCEAN.
La commission autorise le Président Monsieur Michel PARENT à poursuivre la négociation avec l'association OCEAN afin que ces préconisations soient prises en compte.

Les négociations ont été engagées avec l'association OCEAN par un courrier du 20 octobre 2025, l'invitant à une réunion de négociation le 12 novembre 2025 après avoir apporté des réponses le 5 novembre à des demandes de précisions et d'amélioration annexées audit courrier.

L'association OCEAN a répondu dans le délai imparti, mais avec ses réponses peu satisfaisantes.

A l'issue de la réunion de négociation, force a été de constater que l'association OCEAN ne propose pas une offre qui répond aux principaux objectifs du service public, à savoir :

- Participer à la prévention des déchets par le réemploi ou la réutilisation des objets,
- Participer au développement de l'activité économique par la création d'un nouveau service à l'attention des usagers et par la création d'emplois d'insertion,
- Proposer des biens à prix réduits.

Plus encore, les échanges intervenus lors de la négociation ont démontré qu'il existait un écart très significatif entre ces attentes et les intentions de l'association OCEAN et, surtout, que cette dernière n'est manifestement pas disposée à faire évoluer sa proposition.
Pour ces raisons, et l'association étant l'unique candidate, il est proposé de déclarer la procédure de consultation sans suite.
En effet, l'absence de concurrence sur cette consultation, constitue également un motif d'intérêt général justifiant la renonciation à conclure un contrat de concession de délégation de service public (Conseil d'Etat 17 sept. 2018 n°407099).

Pour ces motifs et après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis CDSP du 16 octobre 2025, le Président propose aux membres du conseil communautaire de :

- Déclarer sans suite la procédure de concession, pour motif d'intérêt général pour les raisons suivantes : offre en inadéquation manifeste avec les objectifs du service public, outre l'absence de concurrence.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Au terme de la convention en cours (soit le 5 mai 2026), la Ressourcerie sera exploitée par la Communauté de Communes en direct en régie simple.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,
Vu l'article R 3125-4 du Code de la commande publique ;
Vu l'article 17 du Règlement de la Consultation ;
Vu la délibération n° n°37 en date du 10 avril 2025 du Conseil communautaire relative à l'approbation du choix de recourir sur le principe concession de service public pour l'exploitation de le ressourcerie ;
Vu procès-verbal de la commission de délégation des services publics réunie le 16 octobre 2025 dressant la liste des candidats admis et son annexe ;
Vu le rapport ;

Rodolphe Vaton demande ce qui va advenir du personnel déjà en place et du stock.
Marie-Josée Villautreix indique que lors de la reprise du service les salariés actuels auront le choix d'intégrer le nouveau service de la CdC. Quant au stock, il sera repris sans revalorisation car il est issu des dons. Le bilan sera analysé afin d'étudier les conditions financières de reprise.
François Ferreira demande à quel budget sera affecté ce nouveau service.
Joseph Hughes indique que le service de la ressourcerie sera intégré au budget de la régie Oléron déchets
Philippe Lavaud demande si un poste de directeur est prévu. Marie Josée Villautreix indique que le directeur actuel sera repris à ce poste comme l'ensemble des salariés.

Sur proposition de la commission de délégation de service public, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare sans suite la procédure de concession, pour motif d'intérêt général pour les raisons suivantes : offre en inadéquation manifeste avec les objectifs du service public et absence de concurrence.
- Autorise le Président à prendre les actes nécessaires pour la mise en régie.

9. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS OLERON 2035

Oléron 2035, véritable feuille de route du mandat, a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 25 mars 2021.
Ce document cadre décline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron ; vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire. Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes. Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, la Communauté de communes a mis en place un nouveau règlement de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Le fonds de concours est un outil de péréquation financière adopté par le conseil communautaire le 8 juillet 2021. Il permet aux communes d'être accompagnées financièrement par la Communauté de communes, à hauteur de 30% par projet éligible et ce dans la limite de 30 000 € par projet et des crédits inscrits au budget, sur les deux thématiques suivantes :

- Dynamiser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité de l'île, soutenir le petit commerce de proximité et favoriser le lien social
- Accompagner les communes pour développer les services et les activités nécessaires aux habitants.

Les financements octroyés doivent s'appuyer sur quatre axes principaux :

1. Villages – Jardins : développer le végétal dans les espaces publics
2. Arts et Patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages
3. Lien social, jeunesse et mobilités douces
4. Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Plusieurs communes ont déposé des demandes d'aide au titre du fonds de concours pour les projets suivants et ont reçu un avis favorable de la commission développement économique, tourisme et attractivité du 27 novembre 2025 et du bureau communautaire du 11 décembre 2025 :

PROJET	COMMUNE	AXE FONDS DE CONCOURS	DESCRIPTION DU PROJET	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION
Végétalisation rue des Anciens Combattants	Dolus-d'Oléron	1	Désimperméabilisation et plantations	744303,67 €	30 000,00 €	Plafond
Aménagement du vieux bourg	Le Grand-Village-Plage	1	Désimperméabilisation et plantations	1 175 528,00 €	30 000,00 €	Plafond
Aménagement des abords de la Maison de Santé	Saint-Denis-d'Oléron	1	Plantations et aménagements paysagers	40 464,88 €	12 139,46 €	30%
Végétalisation des rues	Saint-Denis-d'Oléron	1	Désimperméabilisation des trottoirs et plantations	11 517,69 €	3 455,31 €	30 %
Végétalisation des logements saisonniers	Saint-Denis-d'Oléron	1	Plantations des abords des logements	6 781,79 €	2 034,54 €	30 %
Végétalisation du camping municipal	Saint-Denis-d'Oléron	1	Plantation de 30 arbres	8 298,43 €	2 489,53 €	30 %
Aménagement de l'aire de loisirs	Saint-Denis-d'Oléron	3	Création d'une aire de jeux	23 303,00 €	6 990,90 €	30 %
Végétalisation des abords du site de padel	Saint-Denis-d'Oléron	1	Plantations	11 316,65 €	3 395,00 €	30 %
Végétalisation des abords de la guinguette	Saint-Denis-d'Oléron	1	Plantations	2 672,04 €	801,61 €	30 %
Végétalisation de la rue de la Fontaine	Saint-Georges-d'Oléron	1	Plantation de 20 arbres et pratiques culturales	48 678,28 €	14 603,48 €	30 %
Réalisation d'un chaucidou rue de la Fontaine	Saint-Georges-d'Oléron	3	Réalisation du chaucidou	8 494,80 €	2 548,44 €	30 %
Réalisation d'un chaucidou rue de la Mascotte	Saint-Georges-d'Oléron	3	Réalisation d'un chaucidou	11 997,00 €	3 599,10 €	30 %
Plantation des massifs de la place Chaban Delmas	Saint-Georges-d'Oléron	1	Plantations et pratiques culturales	10 266,07 €	3 079,82 €	30 %
Création d'un tronçon cyclable et soutènement accès PRM	Saint-Trojan-les-Bains	3	Travaux piste cyclable et mur de soutènement	94 130,70 €	28 239,21 €	30 %
Création d'un espace ado au sein de la médiathèque	Saint-Pierre-d'Oléron	4	Création d'un espace convivial et modulable	3 948,36 €	1 184,15 €	30%
Création d'un belvédère d'interprétation entre mer, marais et village ostréicole sur le site de Fort Royer	Saint-Pierre-d'Oléron	4	Mise en valeur du patrimoine ostréicole	125 920,00 €	13 000,00 €	10,32 %
TOTAL					157 560,55 €	

Sur proposition de la commission développement économique, tourisme et attractivité et du bureau communautaire, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'éligibilité des demandes d'aide au titre du fonds de concours déposées par les communes ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
- Autorise le Président à engager les dépenses inscrites au budget en 2025.

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

La CdC doit, chaque fin d'année, émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les communes concernant l'ouverture des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, dans la limite de 12 dimanches par an.

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire et non-alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.
Cet article confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile depuis 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2026 aux dates suivantes :

- dimanche 5 juillet 2026
- dimanche 12 juillet 2026
- dimanche 19 juillet 2026
- dimanche 26 juillet 2026
- dimanche 2 août 2026
- dimanche 9 août 2026
- dimanche 16 août 2026
- dimanche 23 août 2026
- dimanche 30 août 2026
- dimanche 6 décembre 2026
- dimanche 13 décembre 2026
- dimanche 20 décembre 2026

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LE CHATEAU D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2026 aux dates suivantes

- dimanche 5 juillet 2026
- dimanche 12 juillet 2026
- dimanche 19 juillet 2026
- dimanche 26 juillet 2026
- dimanche 2 août 2026
- dimanche 9 août 2026
- dimanche 16 août 2026
- dimanche 23 août 2026
- dimanche 30 août 2026

soit 9 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2026 aux dates suivantes :

- dimanche 14 juin 2026
- dimanche 21 juin 2026
- dimanche 28 juin 2026
- dimanche 5 juillet 2026
- dimanche 26 juillet 2026
- dimanche 2 août 2026
- dimanche 9 août 2026
- dimanche 16 août 2026

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

dimanche 12 juillet 2026
dimanche 19 juillet 2026
dimanche 23 août 2026
dimanche 30 août 2026

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LA-BREE-LES-BAINS d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire et non-alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2026 aux dates suivantes :

dimanche 10 mai 2026
dimanche 17 mai 2026
dimanche 24 mai 2026
dimanche 5 juillet 2026
dimanche 12 juillet 2026
dimanche 19 juillet 2026
dimanche 26 juillet 2026
dimanche 2 août 2026
dimanche 9 août 2026
dimanche 16 août 2026
dimanche 23 août 2026
dimanche 30 août 2026

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LE-GRAND-VILLAGE-PLAGE d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2026 aux dates suivantes :

dimanche 5 avril 2026
dimanche 24 mai 2026
dimanche 5 juillet 2026
dimanche 12 juillet 2026
dimanche 19 juillet 2026
dimanche 26 juillet 2026
dimanche 2 août 2026
dimanche 9 août 2026
dimanche 16 août 2026
dimanche 23 août 2026
dimanche 30 août 2026

soit 11 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-TROJAN-LES-BAINS d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2026 aux dates suivantes :

dimanche 5 avril 2026
dimanche 10 mai 2026
dimanche 28 juin 2026
dimanche 5 juillet 2026
dimanche 12 juillet 2026
dimanche 19 juillet 2026
dimanche 26 juillet 2026
dimanche 2 août 2026
dimanche 9 août 2026
dimanche 16 août 2026
dimanche 23 août 2026
dimanche 30 août 2026

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-DENIS-D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2026 aux dates suivantes

dimanche 3 mai 2026
dimanche 10 mai 2026
dimanche 17 mai 2026
dimanche 5 juillet 2026
dimanche 12 juillet 2026
dimanche 19 juillet 2026
dimanche 26 juillet 2026
dimanche 2 août 2026
dimanche 9 août 2026
dimanche 16 août 2026
dimanche 23 août 2026
dimanche 30 août 2026

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de DOLUS-D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail non-alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2026 aux dates suivantes

dimanche 4 octobre 2026
dimanche 11 octobre 2026
dimanche 18 octobre 2026
dimanche 15 novembre 2026
dimanche 22 novembre 2026
dimanche 29 novembre 2026

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

dimanche 25 octobre 2026
dimanche 1er novembre 2026
dimanche 8 novembre 2026
dimanche 6 décembre 2026
dimanche 13 décembre 2026
dimanche 20 décembre 2026
soit 12 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu les demandes d'ouvertures reçues par les communes,

Sur proposition du bureau communautaire et du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Emet un avis favorable sur les propositions des communes de Saint-Pierre-d'Oléron, Le Château-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, La-Brée-Les-Bains, Le-Grand-Village-Plage, Saint-Trojan-les-Bains, Saint-Denis-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire et non-alimentaire, au-delà de 13 heures pour l'année 2026.**

Arrivée de Michel Parent qui reprend la présidence du conseil communautaire et remercie Dominique Rabelle.

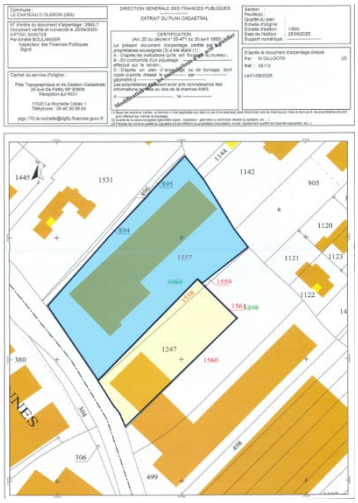
11. CESSION, APRÈS ENCHÈRES, DU RELIQUAT DE L'ANCIEN SITE "GUYMARINE"

La commission développement économique, tourisme et attractivité, du 12 décembre 2024, a émis un avis favorable à la mise en vente de l'ancien site "GUYMARINE", situé à "Ors", commune du Château-d'Oléron, 27-29 rue des Cayannes, acquis par la Communauté de Communes le 9 juillet 2014.

Suivant délibération du 10 juillet 2025, le Conseil Communautaire a décidé de céder une partie de cet ensemble immobilier (en jaune sur le plan ci-après) au prix de 162.000€. Ce dossier est actuellement sous compromis.

En parallèle, AGORASTORE a été retenue suite à appel d'offres dans le cadre d'une prestation d'intermédiation immobilière en vue de la vente du reste du site (constituant la majeure partie de l'ensemble bâti – partie en bleu sur le plan), savoir :

<u>Commune du Château d'Oléron (Charente Maritime)</u>
<u>"Ors" - 27, rue des Cayannes</u>



Un bâtiment comprenant :
- en rez de chaussée : hall d'accueil, WC, local technique, dégagements, trois bureaux, local d'archivage, deux vestiaires, pièce de stockage, zone de production composée de plusieurs ateliers distincts, stockage, chaufferie,
- mezzanines couvrant partiellement le premier étage.

Terrain en dépendant.
Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AM	1557	27 rue des Cayannes	32a 59ca

À l'issue de 12 semaines de commercialisation, quatre dossiers ont été déposés en vue des enchères qui se sont déroulées les 12 et 13 novembre derniers.
La première proposition, à hauteur de 563.600€ FAI, est celle de la SCI MARÉE HOT, pour la société SAS MARÉE HAUTE - Monsieur BOURGOIN et Madame MARÉCHAL – en lien avec leur commerce d'achat-revente de vins, boissons et spiritueux, de transformation de raisin d'élevage, d'embouteillage et d'organisation d'évènements.
La seconde proposition, à hauteur de 553 600€ FAI, est celle des CONSERVES DUPUY - Messieurs JOURDE et MÉNARD- spécialisées dans la fabrication de conserves traditionnelles artisanales.
La troisième proposition, à hauteur de 548 000€ FAI, est celle de la SCI LE RIVEAU - Monsieur DOUKAS - en rapport avec son entreprise de réparation de véhicules de prestige et le souhait de reprise par Monsieur DOUKAS d'une

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

activité nautique.
Et la quatrième proposition, à hauteur de 383 600€ FAI, est faite par le groupe DUCLOS MATÉRIAUX, intervenant dans le domaine de la vente de matériaux.

La société MARÉE HOT a depuis retiré son offre.

Patrick Livenais demande la raison pour laquelle la société Marée Hot a retiré son offre. Michel Parent précise que la société n'a pas obtenu les garanties bancaires nécessaires à la réalisation de cette opération immobilière.

Considérant le retrait de l'offre la plus élevée,
Considérant le projet de développement des CONSERVES DUPUY implantées au GRAND VILLAGE PLAGE, 23, rue des Aires,
Considérant que les CONSERVES DUPUY ont présenté un projet artisanal cohérent avec la vocation du site,
Considérant l'offre des CONSERVES DUPUY à hauteur de 505.109,00€ net vendeur, commission d'agence en sus de 48.491,00€ TTC à charge de l'acquéreur,
Considérant la fiabilité transactionnelle de cette offre faite sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire de 450.000€, sur 180 mois, au taux de 3,70%, mais appuyée par l'absence de conditions suspensives liées à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme,

Vu la proposition des CONSERVES DUPUY,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2024-17093-89402 du 23 décembre 2024,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la vente de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, sis commune du Château d'Oléron, cadastré section AM, numéros 1557, lieudit "27 rue des Cayannes", pour une contenance de 32a 59ca, aux CONSERVES DUPUY, ou à toute société à constituer entre Messieurs JOURDE et MÉNARD, susnommés, pour la réalisation de cette opération au prix de 505.109,00€ net vendeur, commission d'agence en sus de 48.491,00€ TTC due à AGORASTORE et à charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

12. PRINCIPE DE DISSOLUTION DU PETR MARENNES OLERON ET LANCEMENT DES TRAVAUX PREPARATOIRES

Projet de délibération dans l'attente de la délibération du comité syndical du PETR Marennes Oléron prévu le 12 décembre 2025

Considérant que :

- Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Marennes-Oléron a progressivement recentré ses missions au cours des dernières années, à mesure que les dynamiques territoriales des deux communautés de communes membres se sont différenciées ;
- La révision du SCoT est désormais achevée
- Le périmètre des programmes européens GAL et GALPA s'est élargi au-delà du territoire Marennes-Oléron
- Plusieurs missions initialement mutualisées au sein du PETR ont été réinternalisées ou reprises par les EPCI membres ;
- La Chambre régionale des comptes relevait dès 2021 que le périmètre d'intervention du PETR ne correspondait plus pleinement aux ambitions initiales ;
- Les Présidents des communautés de communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, réunis le 19 août 2025, ont acté le principe d'une recomposition institutionnelle consistant, d'une part, à dissoudre le PETR au 31 décembre 2026 minuit et, d'autre part, à créer au 1er janvier 2027 00h un syndicat mixte fermé recentré sur le portage du SCoT et la gestion du Système d'Information Territorial ;
- Le comité syndical du PETR, par délibération en date du 12/12/2025, à acter le principe de sa dissolution et a autorisé son Président à engager les travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration d'un projet de

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

convention de dissolution, invitant les deux communautés de communes membres à se prononcer par des délibérations concordantes ;

Il est proposé, en cohérence avec cette démarche, que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron se prononce à son tour sur le principe de dissolution du PETR, première étape préalable à la préparation de la convention de dissolution qui en précisera les modalités juridiques, financières, patrimoniales et RH.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du PETR Marennes-Oléron ;
Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 12 décembre actant le principe de sa dissolution ;

Considérant que la dissolution du PETR nécessite des délibérations concordantes de l'ensemble de ses membres ainsi que la signature ultérieure d'une convention de dissolution définissant les modalités de liquidation et de répartition des compétences, des agents, des biens, de la trésorerie, de l'actif et du passif ;
Considérant qu'il convient, dans cette première étape, de se prononcer sur le principe de la dissolution du PETR, sans conséquence immédiate sur l'organisation des services ou la situation des agents ;

Michel Parent rappelle que lors du précédent mandat, Pascal Massicot, alors président de la CdC de l'île d'Oléron avait déjà négocié la diminution des missions du PETR Marennes Oléron. Depuis, le SCoT a été achevé, le SIG est un service indispensable aux communes et la gestion des fonds européens est repris par la Communauté d'agglomération Royan Atlantique. La procédure de dissolution du PETR pourrait être effective fin 2026. Un nouveau syndicat mixte fermé sera alors créé afin d'y porter les missions concernant le SCoT et le SIG.

Sur proposition du Bureau communautaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acte, conformément à la délibération du Comité syndical du PETR Marennes-Oléron, le principe de la dissolution du PETR, sous réserve de la signature ultérieure d'une convention de dissolution et de l'arrêté préfectoral qui en fixera les effets.
- Autorise le Président à engager, aux côtés du PETR Marennes Oléron et de la communauté de communes du Bassin de Marennes, l'ensemble des travaux techniques nécessaires à la préparation de la dissolution et à la création du syndicat mixte fermé.
- Notifie la présente délibération au PETR Marennes-Oléron.
- Donne pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de portage du volet territorial des fonds européens.

13. ROD – REDEVANCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS : TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2026

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance, conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de sa politique écologique et de maitrise des coûts, la collectivité a institué en 2023 un système de tarification incitative (RI), en application des objectifs fixés par :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, imposant un déploiement progressif de la RI (25 millions d'habitants couverts en 2025),
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire, renforçant les incitations à la réduction des déchets.

Les résultats obtenus depuis 2023, date de mise en œuvre de la RI confirment l'efficacité du dispositif :

- Une baisse de 41 % du tonnage des ordures ménagères,
- Une hausse de 55 % du tonnage des emballages ménagers à recycler,
- Une baisse de la redevance de 7.5 % dès 2023, après 8 années de stabilité de celle-ci (2014-2022), dans un environnement inflationniste (+18% entre 2014/2024) et de hausse des taxes. En 2025, la redevance est revalorisée à hauteur de l'inflation (190 € +2.7%) mais reste encore bien inférieure au montant appliqué avant la mise en place de la RI (200 €).

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Le contexte budgétaire 2025 et 2026 :

En 2025, la progression des charges est supérieure à l'inflation+3.3 % pour atteindre 11.6 M€ mais reste dans l'estimation budgétaire 2025.

Côté recettes, la hausse de la redevance décidée pour 2025 (+2.7%) génère 270 000 € de recettes supplémentaires : le montant total de la redevance est de 7.9 M€. Dans le même temps, la baisse des cours sur la reprise des matériaux recyclés (au plus bas) impacte le budget -160 000 € sur cette ligne. Globalement, les recettes 2025 de la Régie Déchets progressent de 0.3% à 1.1 M€. A ce chiffre s'ajoute le versement par l'Adème de la subvention de 400 000 € pour la mise en place de la RI (2020-2022) et par le versement d'une indemnité d'assurance (72 000€).

Pour 2025, le résultat de fonctionnement devrait être négatif (entre -150 et -200 K€), toutefois les réserves budgétaires constituées soit 3.36 M€ au 1er janvier 2025 permettent de compenser ce déficit annuel.

Les prévisions budgétaires pour l'année 2026 prévoient une augmentation des charges supérieures à l'inflation (+2.4% à 11.89 M€). Cette année sera marquée par différents éléments :

- Dernière année du marché de collecte des déchets (optimisations prévues en 2027)
- Traitement des déchets : résolution attendue du stockage et traitement des mâchefers, points qui impactent notre cotisation actuelle au SIL.
- Traitement des emballages : dernière année pour la participation à la construction du nouveau centre de tri de La Rochelle.

Proposition tarifaire 2026 :

Après une étude approfondie des besoins en termes d'investissement et de fonctionnement, après avoir recensé les recettes annexes et les autres aides à percevoir au titre de l'exercice 2026, il apparaît un besoin de 7 900 000 €. Ce montant est à recouvrir par la redevance.

Le Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets réuni le 26 novembre 2025, proposait pour l'année 2026 une augmentation limitée et inférieure à l'inflation de +1%, qui représentait un effort modéré pour les usagers, mais s'inscrivait dans un souhait de maitrise budgétaire. Toutefois le Bureau Communautaire, s'appuyant sur le résultat mis en réserve, propose une stabilité de la redevance – décision présentée à l'Assemblée.

Une grille tarifaire annexée précise l'ensemble de la tarification à appliquer.

Principaux principes de base de la redevance instituée pour les particuliers :

- La Redevance est composée d'une part fixe (abonnement au service + forfait de collecte) et une part variable (correspondant aux consommations au-delà du forfait). La partie fixe est exigible pour toute participation au service et pour tous les usagers, quel que soit le nombre de levées effectuées, dès lors que l'usager dispose d'une résidence sur le territoire, et pour chaque résidence.
- Le volume du bac Ordures Ménagères fixe le montant de la part fixe et le nombre de levées effectuées détermine la part variable
 - Bac de 120 L 190 € (190 € en 2025) 4 levées par trimestre puis 3 € par levée
 - Bac de 240 L 205 € (205 € en 2025) 4 levées par trimestre puis 5.5 € par levée
- Les usagers ne disposant pas de bac accèdent aux colonnes d'apport volontaire (PAV)
 - Foyer de 2 à 4 personnes 190 € 8 ouvertures par trimestre puis 1.85 € par ouverture
 - Foyer de 5 et + 205 € 16 ouvertures par trimestre puis 1.85 € par ouverture
- Instauration d'un tarif pour les personnes seules en résidence principale sur Oléron (154 €) 3 levées par trimestre pour les usagers disposant de bacs ou 6 ouvertures / trimestre pour les accès en PAV.
- Part variable pour la collecte des ordures ménagères : décompte des levées de bacs ou des ouvertures des colonnes au trimestre.
- Collecte des déchets recyclables : gratuité
- Le principe du prorata temporis s'applique en cas de déménagement ou d'emménagement.
- Accès en déchetterie : sur présentation d'un badge avec un nombre maximum de passage annuel
- Camping Isolés : chaque Mobil Home est considéré comme une habitation : 1 MH = 1 RI.
- L'ensemble des tarifs et des conditions sont précisées dans la grille tarifaire et le règlement qui permettent la mise en œuvre de la présente décision.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Les modalités de mise en œuvre de la redevance incitative (et notamment pour les professionnels) sont définies dans le règlement du service Déchets.

Micheline Humbert déplore que l'avis de la commission ne soit pas suivi concernant l'augmentation de la redevance pour l'année 2026.
Sylvie Frougier demande comment seront comptabilisés les 30 passages en déchetterie. Michel Parent précise que le décompte s'effectuera sur la borne d'entrée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés, 1 ABSTENTION (Micheline Humbert) et 26 voix POUR, ayant pris connaissance des éléments budgétaires joints en annexe, et après en avoir débattu :

- Adopte la grille tarifaire jointe en annexe
- Accepte la faculté laissée au Président d'éditer les titres correspondants aux échéances de facturation selon les dispositions du règlement,
- Autorise le Président à signer des contrats de prestations de collecte et traitement des déchets avec les opérateurs souhaitant bénéficier des services de la Régie Oléron Déchets.
- Inscrit en recette du BP 2026 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire soit 7 900 000 €.

14. REGIE OLERON DECHETS –CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DES GROS DE MAGASINS AVEC PAPREC

Vu les délibérations du conseil communautaire du 25 janvier 2017, du 11 mars 2022, du 19 mai 2022 et du 25 mai 2023, autorisant le président signer le contrat avec SAICA Natur pour la reprise des papiers de la sorte 1.11 et les gros de magasins de la sorte 1.02, ainsi qu'un avenant de prolongation,

Le tri des déchets de la communauté de communes de l'île d'Oléron est confié au centre de tri ATRION, géré par CALITOM jusqu'au 31/12/2025. A cours du premier semestre 2026, le tri sera réalisé dans le cadre d'une entente entre le SIL (syndicat Intercommunautaire du Littoral), l'Agglomération de la Rochelle et CYCLAD, au centre de tri de la Rochelle, en cours de travaux d'agrandissement.

Suite à la fin du contrat actuel avec SAICA Natur en fin d'année 2025 (recyclage en Espagne), il convient de signer un nouveau contrat de reprise pour les papiers (1.11) et les gros de magasins (cartons 1.02).

SAICA Natur et PAPREC ont été consultés. A l'issue de la réception de leurs offres, il est proposé de contractualiser avec l'entreprise PAPREC aux conditions suivantes :

Qualité	Prix rachat Novembre 2025	Révision	Prix plancher
1.02	40.00€/t	Mercuriale UN Moy Fr Export	15€/t
1.11	80.00 €/t	Mercuriale UN Moy Fr Export	50€/t

Le site de recyclage est l'entreprise Papresa en Espagne (Errenterria).
Ce contrat est d'une durée d'un an.

Le précédent contrat conclus avec SAICA NATUR au 1er janvier 2023 prévoyait un tarif de reprise en janvier 2023 de 25 €/tonne pour le gros de magasins 1.02, et de 87.77€ pour les papiers 1.11. En octobre 2025, il était de 5€/tonne pour le gros de magasins 1.02 et de 72.45 €/tonnes pour les papiers 1.11.

Sur proposition du bureau communautaire et du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer le contrat de reprise des papiers de la sorte 1.11 et les gros de magasins de la sorte 1.02 avec l'entreprise PAPREC, ainsi qu'à émettre les titres de recettes correspondants.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Pas d'observation.

15. REGIE OLERON DECHETS : PROGRAMME OLERON ZERO DECHETS : CONSTRUCTION DU BATIMENT POUR LE REEMPLOI DES MATERIAUX

Vu la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 incitant au réemploi,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2021 autorisant le lancement de l'étude pour l'implantation d'une matériauthèque,
Vu l'étude réalisée par la Matière,
Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 autorisant la création d'une matériauthèque à titre d'expérimentation (phase 1) sur le site de l'Ecopôle,
Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030, dont un des axes est le développement du réemploi,
Vu les avis favorables du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets,

La communauté de communes de l'île d'Oléron a engagé depuis 3 ans un projet de développement d'une filière locale de réemploi des matériaux, actuellement mis en œuvre sous forme d'une expérimentation, conduite sur un site provisoire à l'Ecopôle, le Brico-tech.

Ce projet a permis, depuis juin 2023, de :

- Collecter et redistribuer 300 tonnes de matériaux (bois, métaux, menuiseries, etc.),
- Sensibiliser les artisans, particuliers et entreprises aux enjeux du réemploi,
- Créer 1,5 emplois et en assurer l'autofinancement depuis cette année.

Cette expérimentation, soutenue par les habitants, les acteurs associatifs et les professionnels, a démontré un fort potentiel : augmentation du volume de matériaux réemployés, dynamisation locale, intérêt des usagers et retombées positives en matière d'image et d'engagement écologique.

Toutefois, la poursuite et la montée en puissance de cette filière nécessitent désormais un bâtiment spécifiquement adapté, permettant d'assurer :

- Le stockage, le tri, la préparation et la vente des matériaux de réemploi dans des conditions conformes aux exigences techniques et de sécurité ;
- La mise à disposition d'un atelier partagé, véritable espace de fabrication, réparation et transmission de savoir-faire, destiné aux associations, particuliers, structures d'insertion et artisans ;

Un lieu dédié est indispensable pour structurer durablement cette filière, développer de nouvelles activités, accueillir les usagers dans de bonnes conditions et garantir la pérennité du projet. En effet, le site actuel a montré ses limites en terme d'espace disponible et de co-activités (bruit et poussière).

Le conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets, après avoir envisagé plusieurs scénarii, propose le maintien d'un site à Dolus, et la création d'un nouveau bâtiment sur la zone d'activité des 4 moulins, à Saint-Georges d'Oléron.

Ce nouveau site accueillera :

- Un espace Magasin et zone de stockage de gros volumes,
- Un atelier partagé, géré par une association partenaire pour l'accompagnement des projets des utilisateurs,
- Un comptoir de réparation de petits électroménagers,
- Un espace permettant d'accueillir une entreprise du réemploi (Appel à Manifestation d'Intérêt).

Ce projet répond aux objectifs de plusieurs programmes européens mobilisables (notamment FEDER, programmes territoriaux), et présente un fort intérêt en matière d'économie circulaire et de développement durable. Cependant, il ne pourra être conduit sur le territoire sans obtention de financement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES			
		Structures	Montant éligible	Taux	Montant
Etudes et honoraires	140 000, 00 €	Fonds propres	1 175 000,00 €	20%	235 000,00 €
Construction du bâti	700 000, 00 €	FEDER	1 175 000,00 €	70%	822 500,00 €
Aménagements intérieurs	155 000,00 €	ADEME-Région NA	1 175 000,00 €	10%	117 500,00 €
Aménagements extérieurs	180 000,00 €				
TOTAL :	1 175 000,00 €	TOTAL :			1 175 000,00 €

Sur proposition du conseil d'exploitation de la régie Oléron déchets et du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de construction d'un bâtiment pour le réemploi des matériaux,
- Valide le plan de financement de l'opération,
- Autorise le Président à solliciter une participation financière au titre des fonds européens, et également auprès de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'après le plan de financement présenté ci-avant,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subvention,
- Autorise le Président à lancer les études nécessaires à la réalisation du projet,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet, tous documents relatifs aux demandes d'instructions au titre de l'urbanisme.

Michel Parent précise que le projet sera remis en question si les financements du Feder ne sont pas obtenus.

Départ de Marie-Josée Villautreix (pouvoir à Bruno Gaillot) et Valérie Bougnard

16. HABITAT – PROGRAMME « LOUONS A L'ANNEE » : OCTROI DE LA PRIME À LA CONVERSION D'UN LOGEMENT EN LOCATION À L'ANNÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence « Politique du Logement – Cadre de Vie » de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté le 18 décembre 2019 (action n°2 : « Encourager la production de logements locatifs à loyers abordables privés »),
Vu le plan d'action intercommunal « Agir pour le logement à l'année », approuvé le 5 octobre 2023,
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025 instaurant une prime à la conversion dans le cadre du programme « louons à l'année »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025 approuvant les règles d'éligibilité relatives à la prime à la conversion,

Considérant que les demandes de prime à la conversion déposées auprès de la collectivité, ci-dessous, sont conformes au règlement d'éligibilité ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

N° de dossier	Bénéficiaire Adresse du projet	Description du logement	Montant de la prime
2025/02	Alain ROBERT 34 bis grande rue 17370 LE-GRAND-VILLAGE-PLAGE	Antécédent : Meublé de tourisme Superficie : 32.80 m² Étiquette énergétique : D Loyer (hors-charges) : 580€	5 780 €
2025/03	Amandine MERMILLOD-BLONDIN 3 ter impasse des jardins 17550 DOLUS-D'OLERON	Antécédent : Meublé de tourisme Superficie : 54,43 m² Etiquette énergétique : D Loyer (hors-charges) : 700€	7 943 €
2025/04	Aurélie GONANO 88 allée de la Capreuse 17190 SAINT-GEORGES-D'OLERON	Antécédent : Meublé de tourisme Superficie : 72,65 m² Etiquette énergétique : E Loyer (hors-charges) : 1300 €	9 765 €

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

N° de dossier	Bénéficiaire Adresse du projet	Description du logement	Montant de la prime
2025/05	Florence PERDRIAUD 98 rue saint-jean 17190 SAINT-GEORGES-D'OLERON	Antécédent : Meublé de tourisme Superficie : 110 m² Étiquette énergétique : C Loyer (hors-charges) : 900€	10 000€
2025/11	Sébastien LAMOTHE 169 rue de la fontaine 17190 SAINT-GEORGES-D'OLERON	Antécédent : Meublé de tourisme Superficie : 65,5 m² Etiquette énergétique : C Loyer (hors-charges) : 800€	9050 €

Michel Parent précise que ces subventions sont financées par les indemnités versées par le Bon Coin (420 000€). Cela permettra de financer environ une quarantaine de logements.
Micheline Humbert souhaite un rappel des règles de calcul de la subvention. Michel Parent rappelle que cette subvention est constituée d'un prime fixe à 5000€, puis un forfait de 100 € par m² supplémentaire dans la limite de 10 000 €.
Philippe Lavaud relève que des loyers sont élevés, notamment un logement en catégorie énergétique E est plus élevé qu'une catégorie C ou D, ce qui ne rend pas service aux locataires.
Joseph Hughes rappelle que le critère d'attribution est qu'un bail soit signé. Si la subvention est attribuée cela signifie que le loyer a été accepté par un locataire. Aucun critère d'encadrement de loyer n'a été retenu.

Sur proposition du bureau communautaire et du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à procéder au versement de la prime aux bénéficiaires susnommés et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ces aides.

17. HABITAT – RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE (RHVS) DE L'ÎLE D'OLÉRON - GARANTIE DU PRÊT OBTENU PAR L'ASSOCIATION LAÏQUE LE PRADO AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le 10 juillet 2025 le conseil communautaire a validé le projet de création et d'accompagnement d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) en lieu et place de l'ancienne gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron.
À cette occasion, il a été acté que la Communauté de Communes garantisse les emprunts nécessaires à l'Association Laïque du Prado afin d'engager les travaux.
En application de cette même délibération, le 22 octobre 2025, le Président de la Communauté de Communes a signé un bail emphytéotique afin de mettre à disposition le foncier nécessaire auprès de ladite association.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la délibération du 10 juillet 2025, visée par le contrôle de légalité du 11 juillet 2025, l'objet de la présente délibération est de garantir l'emprunt contracté par l'Association Laïque du Prado auprès de la Banque des Territoires dans les conditions ci-après.

Vu les articles L 5111-4 et L 2252-1 et D 1511-30 à 35 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n° 179251 signé entre l'Association Laïque du Prado, ci-après dénommée l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Michel Parent précise que le coût du projet s'élève à 5,5 millions d'euros dont 685 000 € financés par la CdC. Une rencontre avec les employeurs est prévue afin de les informer du projet. Ce lieu pourrait permettre également d'accueillir des médecins juniors. La résidence sera livrée en avril 2027.
Michel Parent rappelle la politique mise en œuvre sur le territoire oléronais à l'initiative des communes et de la CdC en matière de logements saisonniers 24 logements sont en cours d'achèvement à Saint-Denis, l'inauguration est prévue fin février 2026, 13 logements passerelles ont été réhabilités à Dolus par Habitat 17, 77 studios sont

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

crées par la résidence hôtelière à Saint-Pierre. Une visite du préfet courant janvier permettra de négocier sur la réhabilitation des colonies de vacances

Sur proposition du bureau communautaire et du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accorde sa garantie à la hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 482 750 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179251 constitué de deux lignes de prêt, figurant en annexe.
- Dit que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 482 750 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt
- Précise que les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PRHVS 2 482 750 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement : *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 24 mois 40 ans 0 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – **0.2 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés) :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PRHVS foncier 335 000 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement : *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 24 mois 50 ans 0 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – **0.2 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés) :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise le Président à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier.

Jean-Luc Nadeau demande si des panneaux photovoltaïques sont prévues sur le bâtiment. Martine Delisée indique qu'aucuns panneaux ne sont prévus.

18. HABITAT - REMBOURSEMENT DE DEUX AUDITS ÉNERGÉTIQUES DANS LE CADRE DE MA PRIME RENOV' – PARCOURS ACCOMPAGNÉ

Objet : demande de remboursement de deux audits énergétiques réalisés et facturés par la Communauté de Communes, en raison de l'inéligibilité des ménages au dispositif MaPrimeRénov'.

Vu la décision d'octroi d'agrément MAR' accordée à la communauté de communes en date du 16 octobre 2023 ;
Vu la décision de qualification probatoire 1911 accordée à la communauté de communes et lui permettant de réaliser des audits énergétiques « Maison individuelle » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 1er février 2024 approuvant le règlement des aides à l'habitat 2024,
Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2024 approuvant la grille tarifaire et les modalités de facturation de la prestation MAR' ;
Vu la délibération du bureau communautaire du 12 décembre 2024 et du 20 février 2025,
Vu la délibération du conseil communautaire du 06 février 2025 ;

Considérant la demande de M. et Mme Chaperon et la demande de Mme Fougère et Mme Guillaume portant sur le remboursement du montant de 400€ payé par chacun des ménages à la CdC pour la réalisation d'un audit énergétique
Considérant l'inéligibilité des ménages au dispositif MaPrimeRénov' conséquemment aux évolutions nationales de l'ANAH depuis le 30 septembre 2025,
Considérant l'historique des dossiers énuméré ci-après :

Dossier CHAPERON - MPR-2024-486388 - 72/2024-PO
M. et Mme Chaperon ont déposé leur dossier en novembre 2024, accompagnés par le conseiller habitat, après réalisation d'un audit énergétique le 14/06/2024 (n° A24170159577E). Suite à l'identification en phase préparatoire du chantier d'un obstacle technique rendant impossible la réalisation du scénario de travaux prévu, ils ont sollicité – conformément aux consignes de l'ANAH – une annulation de leur dossier afin de déposer une nouvelle demande. La notification officielle d'annulation n'est intervenue que six mois plus tard, en juin 2025, quelques jours avant la suspension temporaire du dispositif. À la réouverture, les critères ayant changé, M. et Mme Chaperon ne sont plus éligibles au dispositif.

Dossier FOUGERE et GUILLAUME - MPR-2024-530922 - 05/2025-PO
Mme Fougère et Mme Guillaume ont déposé leur dossier en décembre 2024, après la réalisation d'un audit énergétique le 21/10/2024 (n°A24170183219M). Une pièce complémentaire – une attestation d'indivision – était requise, mais cette demande ne leur a jamais été transmise en raison d'un dysfonctionnement informatique reconnu par l'ANAH. Le dossier a été rejeté en mai 2025, également peu avant la suspension du dispositif. À la reprise, ces personnes ne sont plus éligibles au dispositif.

Michel Parent rappelle que la CdC a décidé de dissocier les primes attribuées en matière de rénovation de l'habitat de MaPrimeRénov' pour ne pas être tributaire des modifications régulières des conditions d'attribution du dispositif national.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le remboursement les ménages CHAPERON et FOUGERE-GUILLAUME du montant de 400€/ménage facturé par la Communauté de Communes pour la réalisation de l'audit énergétique.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Autorise le Président à verser les aides locales à l'habitat votées en bureau communautaire à ces ménages pour les travaux qui ont bien été réalisés.

19. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ : RÉATTRIBUTION D'UNE PRIME AU MÉNAGE LOUBENS-MINIER

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, le 18 décembre 2019 ;
Vu la Plateforme de Rénovation de l'Habitat de l'île d'Oléron ;
Vu la convention établie entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de communes, relative à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Habitat 2020-2024 (PIG) de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ;
Vu le règlement des aides à l'habitat 2022 de la CdC IO adopté par délibération du 27 janvier 2022

Vu la délibération du bureau communautaire du 21/07/2022 validant les primes accordées aux propriétaires occupants, bailleurs, et accédant à la propriété
Vu la délibération du conseil communautaire du 02/02/2023 portant report des subventions attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs et non mandatées
Vu la délibération du conseil communautaire du 01/02/2024 portant report des subventions attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs et non mandatées

Le ménage LOUBENS-MINIER s'est engagé en 2022 dans des travaux de rénovation énergétique, pour leur logement situé 33 rue de la Giraudière à Le-Grand-Village-Plage.
Selon les dispositions du guide des aides à l'habitat alors en vigueur, le ménage était éligible aux aides suivantes :

- Bonus énergie : 1 000 €,
- Aide accession : 3 000 €.

59/22-PO	LOUBENS Louis-Gabrielet MINIER Pauline 33 Rue de la Giraudière LE GRAND-VILLAGE PLAGE	Dans le cadre d'une accession à la propriété, amélioration des performances énergétiques : isolation des combles, changement des menuiseries et installation d'une VMC hygroréglable et d'un poêle à bois	36%	29 345 €	Bonus Energie Prime MAD Habitat Indigne / Dégradé Accession Sociale Chauffe-Eau Solaire Total	1 000 0 0 3 000 0 4 000

Extrait de la délibération du bureau communautaire du 21/07/2022

Par un courriel du 16 octobre 2024, Hatéis Habitat a informé la collectivité de l'abandon du projet, l'ensemble des travaux prévus n'ayant pu être menés à bien. Toutefois, l'ANAH a finalement décidé d'octroyer au ménage l'intégralité de la subvention en date du 17/07/2025, le non-achèvement des travaux résultant de contraintes techniques et non de la volonté du ménage.

Par un courriel du 17 novembre 2025, le ménage a sollicité le versement des aides locales auxquelles il pouvait prétendre en 2022.
Or, le règlement des aides locales a évolué depuis 2025, ne permettant plus d'aboutir au même niveau d'aide pour des travaux similaires. Par ailleurs, le report de crédits n'a pas été réalisé en 2025, le projet étant alors considéré comme abandonné.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à réattribuer une subvention d'un montant total de 4 000 € au bénéfice du ménage LOUBENS-MINIER, correspondant aux aides locales auxquelles il était éligible au moment de son engagement dans le projet, soit 4000€.

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

20. DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À LA MAÎTRISE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON ET LA SAFER – PÉRIODE 2025-2030

Depuis 2010, la communauté de communes de l'île d'Oléron (CdC IO) conduit une politique volontariste en faveur du développement d'une agriculture durable dans le cadre du Comité pour le Développement d'une Agriculture Durable (CDAD) et de la Charte de l'Agriculture Durable de l'île d'Oléron.
L'accès au foncier agricole est reconnu comme l'un des principaux freins au maintien et au développement de l'agriculture locale. Afin d'y remédier, la CdC IO a noué depuis 2013 un partenariat avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine à travers plusieurs conventions successives (2013, 2016, 2018, 2021-2025).
Ces conventions ont permis :

- D'assurer une veille foncière active sur l'ensemble du territoire insulaire ;
- De sécuriser la vocation agricole des espaces concernés ;
- De maîtriser les prix du foncier ;
- De favoriser l'installation ou la reprise d'exploitations agricoles ;
- De remettre en culture des terres non exploitées.

La convention 2021-2025 arrivant à échéance, il est proposé de renouveler et actualiser le partenariat avec la SAFER pour la période 2025-2030, en adaptant les modalités d'intervention aux évolutions législatives, techniques et financières récentes.
Cette nouvelle convention-cadre vise à :

- Poursuivre la surveillance foncière via l'abonnement à la plateforme Vigifoncier ;
- Permettre à la SAFER de mener des actions de négociation, de préemption ou d'acquisition pour le compte de la CdC IO ;
- Renforcer l'accompagnement technique et stratégique de la collectivité dans sa politique foncière agricole et environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et suivants ;
Vu la stratégie Agriculture Durable et Alimentation de l'île d'Oléron délibérée le 19 décembre 2024 ;
Vu la convention-cadre CdC IO – SAFER 2021-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir un partenariat opérationnel avec la SAFER pour garantir une observation foncière continue sur le territoire de l'île d'Oléron ;
Considérant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux liés à la préservation du foncier agricole ;
Considérant que la maîtrise foncière est un levier essentiel de la stratégie de développement agricole durable portée par la Communauté de Communes ;
Considérant les conditions financières proposées par la SAFER, détaillées dans la convention jointe en annexe.

Sur proposition de la commission espaces naturels, marais et agriculture durable, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière conclue entre la Communauté de communes de l'île d'Oléron et la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour la période 2025 à 2030
- Approuve le financement des actions inscrites dans cette convention selon les modalités suivantes :

Nature des actions	Montant annuel TTC
Abonnement Vigifoncier (avec accès gratuit pour les 8 communes)	5 400 € TTC/an
Frais de préemption	700 € HT/dossier
Accompagnement technique et stratégique (sur devis)	700 € HT/jour

- Autorise le Président à signer :
 - La convention-cadre CDCIO – SAFER 2025-2030,
 - Le protocole d'accord relatif à l'accès à la plateforme Vigifoncier,
 - L'annexe technique relative aux conditions d'utilisation de Vigifoncier,
 - Tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Pas d'observation.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION A LA DEMARCHE DE CHARENTES TOURISME AU CONTRAT DE DESTINATION « EXPLORE COGNAC » 2025

L'organisme interdépartemental Charentes Tourisme, en partenariat avec les territoires des Charentes et les acteurs socio-économiques locaux, a engagé une démarche de promotion de la destination œnotouristique "Explore Cognac".
Cette démarche vise à obtenir la reconnaissance par l'État et Atout France dans le cadre du dispositif national des "Contrats de Destination", qui valorise les grandes marques touristiques françaises à rayonnement international.

Le Contrat de Destination "Explore Cognac" repose sur plusieurs axes stratégiques :

- La structuration et le développement de l'offre œnotouristique ;
- L'amélioration de la qualité d'accueil et de l'expérience visiteurs ;
- La promotion coordonnée sur des marchés internationaux ciblés ;
- La mise en place d'actions d'intelligence économique et d'innovation.

La communauté de communes de l'île d'Oléron a déjà soutenu cette démarche à travers deux conventions successives approuvées par le conseil communautaire les 18 décembre 2019 et 23 septembre 2022.
Il est proposé aujourd'hui de renouveler le partenariat pour l'année 2025 par la signature d'un avenant à la convention existante, confirmant ainsi la participation de la Communauté de Communes à la dynamique régionale portée par Charentes Tourisme.
Le montant de la participation financière annuelle est fixé à 1 200 € pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et suivants ;
Vu les orientations du Projet de territoire de la communauté de communes de l'île d'Oléron en matière de développement touristique et économique ;
Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 18 décembre 2019 et 23 septembre 2022 autorisant la signature des conventions précédentes avec Charentes Tourisme ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de l'île d'Oléron de s'inscrire dans une démarche collective de valorisation de l'offre touristique régionale, notamment autour des filières d'excellence que sont le patrimoine, la gastronomie et l'œnotourisme ;
Considérant que le Contrat de Destination "Explore Cognac" constitue un levier de promotion à l'échelle nationale et internationale permettant de renforcer la notoriété de l'île d'Oléron au sein du réseau des destinations charentaises ;
Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre son partenariat avec Charentes Tourisme pour soutenir les actions de développement et de rayonnement économique du territoire.

Sur proposition du bureau communautaire et du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et Charentes Tourisme dans le cadre du Contrat de Destination "Explore Cognac" pour l'année 2025, annexé à la présente délibération ;
- Valide le versement d'une cotisation annuelle de 1 200 € au titre de l'exercice 2025, donnant à la Communauté de Communes la qualité de partenaire de la démarche "Explore Cognac" ;
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

22. AGRICULTURE DURABLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE D'ÉCHANGES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL (GEDAR) DE L'ILE D'OLERON – 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par la communauté de communes de l'île d'Oléron ;
Vu le dossier complet de demande de subvention, incluant le budget prévisionnel, la description du projet et le tableau d'évaluation de la démarche éco-responsable ;

Considérant que l'association GEDAR mène, sur le territoire oléronais, des actions de développement agricole durable et de valorisation des pratiques agroécologiques ;
Considérant que le projet intitulé *« Développement de la filière de céréales panifiables par la multiplication de semences paysannes biologiques résilientes adaptées au territoire »* vise à renforcer l'autonomie alimentaire locale, soutenir la transition écologique et favoriser la coopération entre agriculteurs, boulangers, meuniers et citoyens ;
Considérant que la subvention sollicitée a pour objet l'acquisition de matériel agricole nécessaire à la poursuite du projet (équipements de semis, désherbage, moisson et battage), facilitant la montée en compétence technique du collectif et l'expérimentation de pratiques agricoles durables ;
Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de Communes, en matière de développement d'une agriculture durable, de circuits courts et de préservation des ressources naturelles ;
Considérant la conformité du dossier aux critères administratifs et environnementaux fixés par le règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Dominique Rabelle précise que 3600m² de terre ont été ensemencées à la Josière à Saint-Georges avec des graines anciennes et de l'épeautre à destination des boulangeries proposant du pain Bio et sans gluten et le Moulin de La Brée.

Sur proposition de la commission espaces naturels, marais et agriculture durable, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer à l'association Groupe d'Échanges et de Développement Agricole et Rural (GEDAR) de l'île d'Oléron une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2025.
- Dit que la subvention sera versée après notification de la présente délibération et sous réserve de la signature, le cas échéant, d'une convention jointe à la présente délibération précisant les engagements de l'association et les modalités d'utilisation des fonds sur présentation des justificatifs de dépenses.
- Autorise le président à signer tous documents afférents à la présente décision et à procéder au versement de la subvention.

23. ENFANCE JEUNESSE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIFICES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PATIO POUR LE CENTRE DE LOISIRS « LEO LAGRANGE »

Délibération visant à approuver le projet d'aménagement du patio à destination des jeunes pour l'accueil de loisirs « Léo Lagrange » au sein du complexe sportif de l'Oumière, géré par le Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Collège et des Équipements Sportifs (SIFICES) et la participation financière à hauteur de 60% du coût de l'opération.

Dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la communauté de communes de l'île d'Oléron a confié la gestion de l'accueil de loisirs par Délégation de Service Public (DSP) à la Fédération « Léo Lagrange », association d'éducation populaire.

La Maison de l'Enfance, héberge un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans et le SIFICES, domicilié au Complexe Sportif de l'Oumière, abrite l'accueil HUB « Le Grenier » pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, devenu « Local Jeunes IØ » depuis Septembre 2024.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

L'association a formulé une demande d'aménagement d'un patio dans le complexe sportif de l'Oumière, géré par le SIFICES, afin de disposer d'un espace extérieur sécurisé et adapté pour les jeunes, directement accessible depuis leurs locaux et permettant des activités en plein air dans un cadre contrôlé.
Ce projet prévoit l'installation d'une séparation de type grillage rigide occultant, de lames occultantes, de portillons et poteaux, complétés par la pose de gazon synthétique avec géotextile et sable, dans le but d'améliorer la sécurité, le confort et la qualité d'accueil au sein du local jeunes IO, tout en respectant les usages voisins — la salle de danse, la salle de musculation — et la vie privée du gardien, dont le logement jouxte le patio.

Les travaux seront réalisés par les agents du SIFICES permettant d'amoindrir les coûts inhérents au projet, sous la surveillance du technicien travaux ainsi que sous le contrôle de la direction du SIFICES, garantissant le respect des normes de qualité et de sécurité.
Par ailleurs, les jeunes fréquentant l'accueil de loisirs et le local jeunes, participeront à l'aménagement dans le cadre de "chantiers jeunes" sous la responsabilité des encadrants du centre Léo Lagrange. Le matériel de sécurité nécessaire (gants, casques, etc.) devra leur être fourni par la Communauté de Communes ou l'association Léo Lagrange, le cas échéant, afin d'assurer leur protection conformément aux normes applicables.

Le coût total estimé du projet s'élève à 11 021,76 € HT, sur la base d'un budget prévisionnel. Parmi ce montant estimé, 6 614,00 € seront sollicités auprès de la Communauté de communes, correspondant à 60 % du coût initial estimé, le SIFICES prenant à sa charge le complément, soit 4 409,00 €.
Il est toutefois entendu qu'une éventuelle augmentation des coûts pourrait survenir dans la limite de 10 %, auquel cas, après concertation et sur présentation des justificatifs de la hausse, la Communauté de communes de l'Île d'Oléron s'engage à accepter une participation financière proportionnelle conformément aux modalités convenues. De même, cette part pourrait être réduite si les devis ou coûts effectifs se révèlent moindres, le paiement étant conditionné à la fourniture des justificatifs et d'un état correspondant.

Patrick Gazeu ne participe pas au vote.

Sur proposition du bureau communautaire et du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'aménagement du patio pour l'accueil de loisirs « Léo Lagrange,
- Approuve la participation financière de l'opération sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 60% du coût de l'opération estimé à 11 021,76 € HT dans la limite d'une augmentation de 10% de l'enveloppe prévisionnelle,
- Précise que le versement sera effectué à partir d'un décompte des dépenses visé par le comptable public et sera repris sur le budget 2026.

24. ENFANCE JEUNESSE – MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE)

Délibération visant à approuver la mise en œuvre du Service Public Petite Enfance (SPPE) par la communauté de communes de l'île d'Oléron en qualité d'autorité organisatrice.

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi met en place une série de mesures relatives au secteur de la petite enfance. Celles-ci s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la reprise d'emploi des parents en soutenant un accès de qualité aux modes de garde (création de places de crèches) et également de renforcer les contrôles des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE).

L'objectif du Service Public Petite Enfance est de créer un environnement propice à l'épanouissement de l'enfant et de renforcer le soutien aux familles, tout en garantissant l'égalité d'accès à des services de qualité.

L'action en faveur de l'accueil du jeune enfant répond à quatre enjeux majeurs :

- Un enjeu démographique : le développement de modes d'accueil contribue à enrayer la baisse de la natalité observée ces dernières années et concourt au renouvellement des générations,

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

- Un investissement pour l'avenir : les dépenses relatives à la petite enfance sont des investissements susceptibles de réduire les dépenses ultérieures. La politique petite enfance représente un investissement social et s'inscrit dans une logique préventive plutôt que curative,
- Un enjeu éducatif, familial et social : les modes d'accueil contribuent à l'éveil et au développement de l'enfant, permettent de réduire les inégalités et d'offrir aux jeunes enfants les mêmes chances de débuter dans la vie, soutiennent les parents dans leur rôle parental,
- Un enjeu économique et territorial : l'accès à un mode d'accueil permet aux parents de conserver ou de retrouver un emploi, la présence de modes d'accueil stimule l'attractivité et le dynamisme économique d'un territoire.

Cette loi consacre en outre certains de ses articles à la gouvernance locale.
Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023, confie aux communes ou intercommunalités qui ont la compétence, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire, à partir du 1er janvier 2025.

Il est rappelé que depuis le transfert de la compétence enfance jeunesse en 2011 à la communauté de communes de l'île d'Oléron, l'enfance jeunesse est une compétence facultative inscrite comme suit à l'article 6° des statuts
Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse :

- La création et la gestion des crèches et espaces multi-accueils et tout autre espace d'accueil collectif de la petite enfance ainsi que les actions de coordination d'activités liées à la petite enfance ;
- La création et la gestion des centres d'accueil et de loisirs maternels, élémentaires et préadolescents ;
- Les actions socio-éducatives et les équipements en accès libres les lieux d'accueil et d'information en faveur des publics jeunes jusqu'à 25 ans ;
- et d'une manière générale, toutes les actions éducatives définies dans le cadre des Projets Educatifs Intercommunaux (PEL) de politique intercommunale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (ex PEDT, PEL, CTG...)

Cette compétence est donc assurée par la communauté de communes de l'île d'Oléron qui exerce d'ores et déjà l'essentiel des missions identifiées dans la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant.

Le déploiement du Service Public Petite Enfance est organisé autour de quatre domaines de compétences obligatoires :

1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire),
2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil (mentionnés au même 1),
4) Soutenir la qualité des modes d'accueil disponibles sur le territoire.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes, les compétences 3 et 4 uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants.
La loi précise que « lorsque l'intercommunalité (…) met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions présentées, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. »

Ces compétences sont assurées par la communauté de communes de l'île d'Oléron qui exerce d'ores et déjà l'essentiel des missions identifiées dans la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la commune ne souhaite pas exercer directement ces missions.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Tout versement financier en provenance de l'Etat pour accompagner la mise en place du Service public de la petite enfance sera naturellement reversé à l'intercommunalité compétente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu les compétences de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron,
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie en date du 21 novembre 2025,

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en œuvre du Service public de la Petite Enfance autour des quatre domaines de compétences tel que décrit ci-dessus, exercées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,
- Autorise le Président à signer l'annexe Service public de la Petite Enfance à la Convention Territoriale Globale Oléron 2024/2028 jointe à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier.

Pas d'observation.

25. ENFANCE JEUNESSE – REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS FINANCIERES DE L'ÉTAT AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Délibération visant à acter le principe du reversement des attributions financières versées par l'Etat aux communes de plus de 3 500 habitants, au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron en sa qualité d'autorité organisatrice.

L'objectif du Service Public Petite Enfance est de créer un environnement propice à l'épanouissement de l'enfant et de renforcer le soutien aux familles, tout en garantissant l'égalité d'accès à des services de qualité.

Pour rappel, le Service Public Petite Enfance est organisé autour de quatre domaines de compétences obligatoires :

1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire),
2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil (mentionnés au même 1),
4) Soutenir la qualité des modes d'accueil disponibles sur le territoire.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes, les compétences 3 et 4 uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La communauté de communes de l'Île d'Oléron exerce la compétence petite enfance, incluant la gestion des structures d'accueil et l'accompagnement des familles et respecte toutes les obligations afférentes, notamment l'élaboration des schémas pluriannuels tels que la Convention territoriale Globale et la gestion des Relais Petite Enfance (RPE), sans bénéficier du financement spécifique prévu pour les communes. Dans ce cadre, l'État a attribué des subventions individuelles aux communes membres de plus de 3 500 habitants (Le Château-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron et Saint-Georges-d'Oléron) pour soutenir le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), à hauteur de 24 393 € par commune.

Pourtant, dès lors qu'elles exercent l'ensemble de ces compétences, les intercommunalités deviennent les seules autorités organisatrices compétentes. La compétence étant transférée à la communauté de communes de l'île d'Oléron depuis 2011, il convient d'organiser le reversement de ces crédits par les communes vers l'intercommunalité, afin d'assurer une gestion cohérente et équitable des moyens alloués, conformément aux principes de solidarité territoriale et de mutualisation des ressources.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Ce reversement ne peut intervenir que par le biais des attributions de compensation au sein des EPCI et relève du dispositif de révision libre des attributions de compensation prévu au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu le Décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Vu l'Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 188,
Vu les compétences de la communauté de communes de l'île d'Oléron,
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 21 novembre 2025,

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acte le principe du reversement des attributions financières perçues par commune à compter du 1er janvier 2025 au titre du Service public de la Petite Enfance vers la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pas d'observation.

26. REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'OLERON DE LA SUBVENTION CAF AU TITRE DU BONUS TERRITOIRE 2024 POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) finance traditionnellement les activités d'accueil de loisirs sans hébergement, incluant les dispositifs périscolaires, extrascolaires et l'accueil des adolescents. Dans le cadre du marché de Délégation de Service Public (DSP) confié à l'association Léo Lagrange jusqu'au 31 août 2024, cette dernière bénéficiait directement de ces subventions pour les activités concernées.

À compter de 2024, et dans le contexte du renouvellement du marché de DSP, la CAF a décidé de verser l'intégralité des financements à la communauté de communes de l'Île d'Oléron (CdC IO), charge pour elle d'en assurer la répartition entre :

1. Le titulaire sortant du contrat de DSP (Léo Lagrange, jusqu'au 31/08/2024),
2. Le nouveau titulaire du marché de DSP (à compter du 01/09/2024),
3. La commune de Saint-Pierre-d'Oléron, bénéficiaire spécifique du bonus territoire pour l'organisation des activités périscolaires.

La CAF a ainsi reversé à la CdC IO la totalité du bonus territoire 2024, soit un montant global de 83 790 € pour les activités d'accueil et de loisirs. Conformément aux engagements pris et à la répartition actée, la somme de 34 664,42 € doit être intégralement reversée à la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, titulaire de la compétence périscolaire sur son territoire.
Il convient de préciser qu'à compter de 2025, la CAF finance directement les structures concernées par les activités.

Considérant qu'en application des principes de transparence financière et de respect des engagements conventionnels avec la CAF et les partenaires locaux, il y a lieu de reverser le bonus territoire 2024 perçu par la CdC IO au titre des activités périscolaires à la commune de Saint-Pierre-d'Oléron.

Sur proposition du Bureau communautaire et du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le reversement de la somme de 34 664.42 € à la commune de Saint Pierre d'Oléron au titre du Bonus Territoire 2024
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Pas d'observation.

27. ENFANCE JEUNESSE – POLITIQUE INTERCOMMUNAUTAIRE EN ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE MARENNES-OLÉRON - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 2026-2027 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON

Délibération visant à signer la convention de partenariat financier entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la communauté de communes de l'île d'Oléron en faveur d'un projet territorial d'éducation artistique et culturelle pour la période 2026-2027, afin de garantir la continuité de la politique artistique et culturelle Marennes-Oléron, et à inscrire au budget les dépenses et les recettes correspondantes.

Les communautés de communes de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes sont associées depuis 2016 pour généraliser l'Education Artistique et Culturelle (EAC). Ce partenariat s'est traduit par des contractualisations triennales multi partenariales : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) de 2017 à 2026, conventions intercommunautaires de partenariat financier, et l'obtention du label 100% EAC de 2022 à 2027.
La fin du CTEAC en juin 2026, couplée au renouvellement des assemblées locales en 2026, nécessite la mise en place d'un cadre transitoire, afin d'assurer la continuité des actions en 2026-2027. Il est ainsi proposé de renouveler, par convention, ce partenariat selon les caractéristiques suivantes :

- Objectifs
 - Permettre à chaque jeune de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle personnelle, réfléchie et cohérente, dans la perspective de construire son parcours de 0 à 25 ans.
 - Affirmer l'éducation artistique et culturelle comme levier de développement culturel du territoire : mettre en synergie les acteurs, développer et structurer une offre commune prioritaire à destination de la jeunesse.
 - Outre le public jeune et scolaire, permettre à toutes les personnes, et ce, tout au long de la vie, de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle en ciblant notamment les personnes les plus fragiles ou éloignées d'un accès à la culture.

- Axes et projets mis en œuvre
 - Animation de l'appel à projet résidences d'artistes francophones, accompagnement et soutien aux projets structurants « Consultation jeunesse » et volet artistique « Habiter le marais ».
 - Accompagnement aux appels à projets institutionnels en faveur de l'éducation artistique et culturelle, parmi lesquels les dispositifs Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)-Rectorat pour les projets du premier et second degré.
 - Animation des instances de gouvernance dédiée à la politique intercommunautaire en éducation artistique et culturelle et évaluation des projets selon les principes du label 100% EAC.

- Moyens
 - La communauté de communes du Bassin de Marennes continue de porter la mise en œuvre de cette politique partagée en éducation artistique et culturelle en employant l'ingénierie nécessaire, en assurant la maîtrise d'ouvrage des résidences d'artistes francophones, en déposant toutes les demandes de subventions annuelles nécessaires auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Départemental, FEDER-FSE+) et en révisant si nécessaire l'appel à projets résidences d'artistes francophones et l'ingénierie consacrée à l'ensemble des dispositifs de sorte que les coûts restant à la charge des intercommunalités ne soient pas augmentés.
 - La communauté de communes de l'Ile d'Oléron s'engage à apporter une participation financière calculée au prorata des heures d'interventions artistiques réalisées au bénéfice des jeunes résidents de l'île d'Oléron.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Le plan de financement prévisionnel de cette politique intercommunautaire en éducation artistique et culturelle 2026 / 2027 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes		
	Montants	%		Montants	%
Résidences d'artistes francophones	22 856 €	36%	CCBM (reste à charge)	19 598 €	31%
Ingénierie	41 374 €	64%	CdC IO (reste à charge)	29 395 €	46%
			DRAC	10 514 €	16%
			Conseil Départemental	4 723 €	7%
TOTAL PORTAGE CCBM	64 230 €	100%	TOTAL PORTAGE CCBM	64 230 €	100%

Micheline Humbert demande si ce dispositif sera maintenu après la dissolution du PETR. Patrice Robillard précise que la convention de partenariat est indépendante du PETR. Son financement est lié à la population des 2 territoires. Ce renouvellement est prévu pour 1 an. Les élus, lors du prochain mandat devront décidés s'ils souhaitent le maintenir.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse réunie en date du 21 novembre 2025,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la signature de la convention, afin de préserver la dynamique engagée depuis 2016 et de répondre aux obligations de préparation des projets dès l'année scolaire 2026-2027 annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

28. ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DE L'AIDE PASS MUZIK POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Délibération visant à modifier le montant global des aides attribuées aux activités musicales en direction des 3-18 ans via le dispositif du PASS MUSIK face à l'augmentation du nombre de demandeurs.

Depuis 2011, la Communauté de Communes a souhaité favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans de l'île d'Oléron aux activités musicales proposées par l'Ecole de Musique Intercommunale Oléronaise (EMIO) grâce au déploiement d'un « Pass Muzik ». Pour cela elle a œuvré en partenariat avec cette association pour la mise en place du dispositif d'aide financière au moment de l'inscription.
La Communauté de Communes a souhaité renouveler ce dispositif pour la rentrée scolaire 2025, calculé suivant le quotient familial des foyers selon les mêmes conditions que les années antérieures, à savoir :

Quotient Familial	Aide forfaitaire CDC
0-450	200 €
451-760	100 €
761-1000	50 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2011, définissant dans ses objectifs le dispositif d'accès à l'enseignement et à la pratique musicale,
Vu l'inscription initiale au budget communautaire 2025 des crédits consacrés à cette action (4 000 €),
Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 19 juin 2025, approuvant les montants d'aide forfaitaire à hauteur de 3 950 €,

Considérant le bilan 2025-2026 faisant apparaître un montant d'aide égal à un budget de 4 400 euros,
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie en date du 21 novembre 2025 de porter les montants d'aide forfaitaire de 3 950 € à 4 400 €,

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Modifie et approuve les montants d'aide proposés dans le cadre du Pass Muzik pour l'année scolaire 2025-2026 soit 4 400 €.

Pas d'observation.

29. MARAIS - GEMAPI – ACCORD DE NIVEAUX D'EAUX MARAIS DU DOUHET ET PAPINAUD

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure la gestion des niveaux d'eau dans les marais nord de l'île d'Oléron : marais Papinaud et marais du Douhet.
A ce jour, la gestion de ces niveaux d'eau n'est pas formalisée par un document écrit précisant les modalités de gestion de ces marais au regard des contraintes environnementales et socio-économiques fortes.
En 2025, une étude de pré-diagnostic et d'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique de ces marais a été réalisée.

Afin de conclure un accord de niveau d'eau tenant compte de tous ces enjeux, il est nécessaire de réaliser des ateliers de concertation avec les acteurs du marais.
Cette nouvelle mission confiée à l'UNIMA, consiste à animer cette concertation et à rédiger les accords de niveaux d'eau pour le marais Papinaud et le marais du Douhet.

Le montant de cette étude s'élève à hauteur de 32 610,00 €.

La Communauté de Communes sollicite le département de Charente-Maritime et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'accompagner dans cette démarche.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

		Agence de l'eau Adour-Garonne		Département Charente-Maritime		Communauté de Communes	
	Montant total TTC	Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC
Animation et rédaction des accords de niveaux d'eau	32 610,00 €	30 %	9 783,00 €	50%	16 305,00 €	20%	6 522,00 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Considérant, l'étude de diagnostic préalable réalisée sur les marais du Douhet et Papinaud ;
Considérant les attentes des acteurs du marais et des communes pour une meilleure gestion concertée de ces marais, notamment suite aux records pluviométriques de 2023/2024 ;

Sur proposition du bureau communautaire et du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à solliciter la demande de subvention auprès des services départementaux et de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette mission
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

30. LITTORAL – GESTION DE CRISE – APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi n°2021-1520 du 27 novembre 2021 a instauré l'obligation pour les Etablissements Publiques de Coopération Intercommunale (EPCI), dont au moins l'une des communes dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de disposer d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Sous la responsabilité du président de l'EPCI, le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunale au profit des communes membres face aux situations de crise. Il prévoit en particulier :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La coordination et la mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences et des intérêts communautaires.

Le PICS s'articule avec le Plan ORSEC et sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune sous réserves des dispositions suivantes :

- La mobilisation des capacités de l'EPCI relève de son Président qui les place à disposition des maires ;
- La mutualisation des capacités est coordonnée par l'EPCI mais chaque maire reste en charge des moyens qu'il met à disposition des autres communes.

Le PICS doit faire l'objet d'un exercice associant les communes tous les cinq ans. Il doit également être arrêté par l'ensemble des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Le document complet du Plan Intercommunal de Sauvegarde est annexé à la présente délibération. Il prévoit les actions de la Communauté de Communes sur les scénarios suivants :

- Submersion marine
- Tempête et vent violents
- Séisme
- Cybercriminalité
- Feux de forêt
- Canicule

Joseph Huot précise que l'outil utilisé pour le PICS est utilisé par la quasi-totalité des communes. Un exercice de mise en œuvre devra être organisé.
Patrick Gazeu évoque les difficultés de conserver un réseau téléphonique pour les communications compte tenu de la faible autonomie des antennes relais.
Bruno Gaillot évoque le risque pollution marine. Joseph Huot indique que ce risque doit être prévu au plan ORSEC.
Joseph Hughes précise que le PICS sera complété par de nouveaux scénarios tels que la pollution marine, le terrorisme, le risque chimique…

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Considérant, le code de la sécurité intérieure et son article L731-4 et L731-5 (TITRE III, Chapitre 1er, Section 3) relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde
Considérant la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (Loi MATRAS) sur l'obligation de la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde pour les Etablissement Publics de Coopération Intercommunal pour le 30 novembre 2026 au plus tard

Sur proposition du Bureau communautaire et du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Plan Intercommunal de Sauvegarde annexé à la présente délibération
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier
- Dit que les communes membres seront sollicitées pour délibérer également sur ce dossier

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

31. AERODROME LOYERS 2026

Vu l'article R 224-1 et R224-3 du code de l'aviation civile,
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2003 instituant une redevance d'occupation domaniale pour l'exercice d'activité commerciale ou associative sur le terrain de l'aérodrome de Bois Fleury,
Vu la décision du 15 décembre 2010 d'assujettir à la TVA l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1er janvier 2011,

Le Président propose l'application des tarifs suivants :

Base indice des Loyers IRL 2ème tri 2025 + 1% (arrondi à l'€)

Proposition de tarifs 2026 : Locaux Aérodrome

Prestations	Tarif TTC 2025	Tarif HT 2026	TVA 20%	Tarif TTC 2026
Espace bureau au m2	85.00	71.67	14.33	86.00
Emplacement T1	1 378.00	1160.00	232.00	1392.00
Emplacement T2	1 570.00	1321.42	264.28	1586.00
Local stockage	769.00	647.50	129.50	777.00

Il est à noter que :
Les emplacements T1 correspondent à des emplacements d'une surface comprise entre 45 & 55 m²
Les emplacements T2 correspondent à des emplacements d'une surface comprise entre 70 & 80 m²

Sur proposition du bureau communautaire et du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les tarifs 2026 proposés ci avant,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ces locations.

Michel Parent informe le conseil sur le futur projet de sécurisation de la piste de l'aérodrome en période hivernale. Ainsi la piste une fois réhabilitée pourrait être utilisable une bonne partie de l'hiver.

32. MOBILITÉ – RÉALISATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

La communauté de communes de l'île d'Oléron a établi en 2012 son Plan Global de Déplacements (PGD) et a adopté le Plan Climat d'Oléron (PCO) en 2023 avec des objectifs sur les l'aménagements du territoire et la mobilité insulaire. Dans le cadre la loi LOM de 2019, la Communauté de Communes est devenue autorité organisatrice des mobilités (AOM) en 2021.

À travers l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), un bilan des actions menées en matière de mobilité depuis 2012, peut être établi. Ce document comprendra une mise à jour des données socio-démographiques du PGD, un bilan des actions proposées dans les fiches actions du document programme, un bilan des actions menées par la Communauté de Communes mais absent du PGD, des enquêtes et des ateliers pour prendre en compte la saisonnalité du territoire.

Le Plan de Mobilité Simplifié, document cadre des AOM, adopte une démarche volontaire de diagnostic et de planification tous modes de transports, en ayant pour objectif d'améliorer la mobilité des Oléronais et de répondre aux enjeux du territoire. Il pourra en outre faire le lien avec les différents partenaires (collectivités, entreprises, associations…) et permettre de développer des propositions.

Montant total prévisionnel HT : 39 152,50 €

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Plan de financement prévisionnel

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Études				
Lancement - évaluation du PGD et actions mises en place	VIZEA	6 377,50 €		
Diagnostic, dony visite terrain et ateliers de concertation	VIZEA	32 775,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		39 152,50 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Présente Aide Fonds vert sollicitée		sollicité	19576,25	50,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		19 576,25 €	50,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		19 576,25 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			19 576,25 €	50,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			39 152,50 €	100,00%
qui est conforme à celui sur lequel l'instance compétente s'est prononcée (conseil municipal, de communauté...).				

Sur proposition du Bureau communautaire et du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération et les modalités de financements,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le président à signer tous documents relatifs à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture,

Pas d'observation.

33. RMPIO –SUBVENTION ET MECENAT POUR LA RESTAURATION DE COLLECTIONS

Dans la perspective des travaux d'agrandissement du Musée de l'île d'Oléron, l'établissement a pour projet de faire restaurer un ensemble de six œuvres, ci-dessous mentionnées, afin de pouvoir les présenter dans le prochain parcours d'exposition permanente :

- Le moulage en plâtre du gisant d'Aliénor d'Aquitaine
- L'huile sur toile représentant le portrait de Nahomie Carrière,
- L'huile sur toile de Ernest-Louis Lessieux intitulée « Le Dauphin »,
- L'huile sur toile de Boris Taslitzky intitulée « Jeunes femmes dans la forêt des Saumonards »,
- L'huile sur toile de Louis-Emmanuel Moro intitulée « Dunes et forêts de pins »,
- L'huile sur toile de René Le Forestier intitulée « Le port de La Cotinière ».

Cette proposition de restauration a reçu un avis favorable de la commission scientifique régionale de restauration de la Nouvelle-Aquitaine qui s'est tenue le 18 mars 2025 à Limoges. La DRAC Nouvelle-Aquitaine pourrait attribuer un montant de 5 300 € pour soutenir la réalisation de ces restaurations.
Les Amis du Musée de l'île d'Oléron, dans le cadre de leur politique de mécénat destinée aux projets du musée souhaite faire don de 3 500 €.

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants
Le moulage en plâtre du gisant d'Aliénor d'Aquitaine	1 704 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	5 300 €
L'huile sur toile représentant le portrait de Nahomie Carrière	1 440 €	Mécénat Amis du musée	3 500 €
L'huile sur toile de Ernest-Louis Lessieux intitulée « Le Dauphin »	11 784 €	Autofinancement Communauté de communes de l'île d'Oléron	8 858 €

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants
L'huile sur toile de Boris Taslitzky intitulée « Jeunes femmes dans la forêt des Saumonards »	1 720 €		
L'huile sur toile de Louis-Emmanuel Moro intitulée « Dunes et forêts de pins »	520 €		
L'huile sur toile de René Le Forestier intitulée « Le port de La Cotinière »	490 €		
Total	17 658 €		17 658 €

Sur proposition du Bureau communautaire et du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le plan de financement proposé.
- Approuve le montant de l'opération de 17 658 €.
- Autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 5300 €.
- Accepte le don de mécénat des Amis du Musée de l'île d'Oléron pour un montant de 3500 €.
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.

Pas d'observation.

34. CDC – ACCEPTATION DE LA VENTE DES IMMOBILISATIONS N°1023 (JEUX EXTERIEURS DU PARC AQUATIQUE ILEO) ET N° 1091 (REMORQUE) PAR VOIE D'ENCHERES PUBLIQUES

En 2019, la Communauté de Communes a lancé un marché pour l'acquisition de jeux extérieurs dans le parc aquatique Iléo afin de diversifier l'offre ludique pour les jeunes publics et créer un espace de jeux de plein air « sec » complémentaire aux activités aquatiques. La société Husson a été retenue pour ce projet avec une offre à 147 755 €.

Lors de visites de contrôle des dégradations significatives ont été constatées :

- Détérioration du sol destiné à la réception des utilisateurs, compromettant leur sécurité
- Sous-utilisation de l'équipement, générant un déséquilibre entre le coût d'entretien et son adéquation avec les attentes du public,
- Altération des couleurs des panneaux exposés aux intempéries.

Plutôt qu'une remise en état couteuse, la CdC a opté pour la vente. Cette dernière permet de libérer un espace pour une future attraction plus adaptée au public et au caractère aquatique du site.
Pour respecter les principes de transparence et de concurrence, la vente a été organisée sur la plateforme Agorastore, conformément aux règles des enchères publiques.

Une annonce publique a donc été déposée sur le site. Le 30 novembre, un candidat a déposé une offre d'achat s'élevant à 11 393 €.

Parallèlement, le service Espaces Naturels a procédé à la vente d'une remorque initialement acquise en 2020 pour un quad, devenue sans usage après la cession de ce dernier. Ce matériel, référencé sous le numéro 1091 et acquis pour un montant de 4 419,78 €, a été proposé sur la même plateforme. Une offre d'achat s'élevant à 1 656 € a été formulée pour ce bien.

Philippe Chevrier précise concernant les jeux du centre aquatique IléO, la vente par enchères est une solution alternative évitant des frais importants de déménagement.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les ventes d'immobilisation et donne délégation au Président pour signer les actes de cession des biens n°1023 et n°1091, référencés à l'inventaire de la Communauté de Communes.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

35. FINANCES : PROVISIONS A CONSTITUER EN 2025

Les dispositions de l'article L231-2 du CGCT précisent que des provisions doivent être constituées, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'ensemble des communes et établissements publics locaux de plus de 3500 habitants.

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable. La collectivité doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé. La constitution d'une provision est obligatoire dans les 3 cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité à hauteur du risque financier estimé,
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru.
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.
Cette délibération permet une mise à jour des données présentées au Conseil le 14 novembre 2024 (n°40)

Budget Principal : Communauté de Communes de l'ile d'Oléron :

Provision pour créances douteuses (6817)

Base de calcul : 15 % de l'encours des créances non soldées (> au 31/12/2024) + 100 % sur une société en liquidation soit 22 680.79 €
Guymarine : loyers impayés 163 454.70 € procédure en cours maintien de la provision

Total des provisions pour créances douteuses : 186 135.49 €
Ancien solde : 175 845.08 € soit un complément de +10 290.41 €

Provision pour litige (6815)

a. Suite à diverses réclamations et recours contre Airbnb, la CDC Oléron a facturé la taxe de séjour non collectée par l'opérateur en dépit de l'obligation réglementaire pour les années 2020 et 2021. La société a exercé un recours contre le titre de taxation pour l'année 2020 (n°306-103 du 4 juillet 2022). Une provision de 198 209.90 € est constituée en 2022. Le jugement est en délibéré jusqu'au 20 janvier 2026, il conviendrait donc de maintenir cette provision.
b. La Cour d'Appel de Poitiers a condamné la société Airbnb à régler une amende pour manquements sur la collecte de la taxe de séjour pour l'année 2022 pour un total de 3 556 225 € (ordonnance du 8 avril 2025). Cette plateforme a été condamnée à payer la somme de 5 099 144.18 € pour le même motif au titre de l'année 2021 (ordonnance du 8 avril 2025). Ces sommes ont été versées et enregistrées dans les comptes de la Communauté de Communes le 6 juin 2025. La société Airbnb conteste ce jugement et a déposé un pourvoi en cassation le 11 septembre 2025. Il conviendrait donc de constituer une provision équivalente aux sommes encaissées sur ce dossier soit 8 655 369.18 €. La provision constituée le 14 novembre 2024 (1 385 343.34 €) sera complétée de 7 270 025,84 €
c. Par un jugement du 27 juin 2024, notifié le 1er juillet 2024, le Tribunal Administratif de Poitiers a accordé la somme de 1 629 227,83 € au titre de l'indemnisation des désordres constatés sur le centre aquatique au titre de l'assurance dommage ouvrage. Deux sociétés condamnées dans cette affaire ont déposé un appel devant la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux. La procédure étant en cours, la provision constituée sur ce dossier se porte au montant précisé ci-dessus.
d. La gestion du centre aquatique 2020-2026 a été attribuée à la société Récréa selon la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019. Le candidat non retenu, la Société Vert Marine conteste ce choix argumentant que le délégataire choisi n'applique pas la bonne convention collective.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Le 23 juin 2025, Vert Marine a formulé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers une demande indemnitaire. Le cabinet qui a accompagné la CDC sur ce dossier a présenté une argumentation « solide » sur ce dossier, toutefois selon le principe de prudence, il conviendrait de provisionner la somme de 96 000 € sur ce litige.

Total des provisions pour litiges 10 578 806.91 €.
Ancien solde : 1 583 553.24 € soit un complément de 8 995 055.67 €
Précision : les sommes sont encaissées pour des jugements favorables et sont donc inscrites en recettes.

Provision pour compte épargne temps (6815)

Le décret n°2004-878 du 26 août 2024 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale institue la possibilité pour tout agent fonctionnaire territorial d'alimenter un compte épargne temps (CET) par le report de jours de réduction du temps de travail et de congés annuels. Les jours placés en CET ne peuvent être consommés que sous forme de congés ou même monnayés. La délibération n°32 du 19 décembre 2024 précise les conditions de paiement des jours placés sur le CET : Catégorie A : 150 € brut par jour / Catégorie B : 100 € / Catégorie C : 83 €. Les préconisations de la Cour des Comptes appellent à comptabiliser l'ensemble des jours inscrits aux CET.

Le service du personnel a comptabilisé 1036 jours pour une valorisation de 133 563 €.

Provisions à constituer pour valorisation des jours placés sur le compte épargne temps : 133 563 €

Budget Régie Oléron Déchets :

Créances douteuses à provisionner (15 % des créances > 2 ans et 100 % sur les liquidations) : 106 897 €
Provision à compléter : 36 524 € (provision actuelle 70 373 €)
- Provisions pour compte épargne temps 20 909 € pour 141 jours placés dans les comptes des agents.

Total des provisions : 127 806 €
Ancien solde : 70 373 € complément de provision : 57 433 €

Budget Régie Musée et Patrimoine

Créances à provisionner (15 % des créances > 2 ans) : 42 €
Provision actuelle 57 €. Reprise 15 €.

Autres Budgets : Energies Renouvelables, Aérodrome ; ZA : néant.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide ces provisions aux comptes des budgets CDC de l'île d'Oléron et des budgets annexes.
- Autorise le Président à signer tous les actes y afférents.

Pas d'observation.

36. FINANCES - CDC– ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Comptable public a communiqué un relevé des titres de recettes dont il n'a pu assurer le recouvrement pour certaines recettes de redevance du budget de la Communauté de Communes et demande la présentation en non-valeur des créances.

Liste 7075130931 du 15/05/25

- Années : 2022 et 2024 montant inférieur au seuil de poursuite (15€)
 - Taxe de séjour 8.62 €
 - CLSH 4.40 €

 Total : 13.02 € imputation 6541

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Liste 7171950131 du 18/09/25

- Années 2017 à 2023
 - Taxe de séjour 847.12 €
 - CLSH 71.48
 - Loyers 326.40

 Total : 1245 € imputations 6541

 Motifs :
 - Poursuite sans effet
 - Décès
 - Dépassement délai

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte ces admissions en non-valeur selon les listes transmises.

Pas d'observation.

37. ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS

Depuis 2007, certains campings de l'île d'Oléron affiliés à l'Association Oléronaise de l'Hôtellerie de Plein Air (AOHPA), organisent la collecte de leurs déchets.

Cependant, la Régie Oléron Déchets est sollicitée pour assurer le transfert et traitement les déchets ménagers et des matériaux issus de la collecte sélective (emballages, papiers, verre, carton) (conseil du 4/05/2016 n°15).

Cette prestation de service facturée par la Régie Déchets, à des conséquences au regard de la TVA :

- Recettes : La Régie Oléron Déchets facture le transfert et le traitement des déchets ultimes (OM) ou recyclables (papier, verre, emballages…). Ces prestations sont soumises à la TVA au taux de 10% (art 2749-0 du CGI) ➔ La TVA est collectée puis est reversée à l'Etat.
- Achats : Une partie de la TVA payée pour le traitement des déchets (notamment incinération) est déductible (instruction N° 12-002-M0 du 19 janvier 2012). Le taux de déduction est calculé en fonction du tonnage traité pour des tiers non financés par la redevance (comme l'Aohpa). ➔ 8.7 % de la TVA payée est déductible.

 Prévision Incinération année 2025 : 7 200 Tonnes (estimatif)
 - CDC Oléron (TVA non déductible) 6 480 Tonnes 91.3 %
 - Campings Organisés (TVA déductible) 620 Tonnes 8.7 %

Considérant le cadre juridique selon lequel la Régie Oléron Déchets, en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC), est soumise aux règles de la TVA, pour les prestations facturées à des tiers, l'application du régime d'assujettissement partiel permet une déduction proportionnelle de la TVA sur les achats liés aux prestations taxable.

Cet assujettissement partiel au taux de 8.7 % sera appliqué aux prestations de traitement des déchets payée au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL)

Ce régime s'appliquera sur la cotisation au SIL 2025 et les suivantes si ce pourcentage n'évolue pas.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'application de ces dispositions de TVA.

Pas d'observation.

38. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA LE PERROTIN – REPRISE DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL

Suivant la délibération du 25 janvier 2017 n°11 le Conseil Communautaire a pris acte notamment du transfert en pleine propriété des lots restant à commercialiser dans la zone du « Perrotin » constituée par la Commune de St Pierre d'Oléron. Conformément à l'article L5211-5 du CGCT, les biens immobiliers ont été transférés en pleine propriété et à titre onéreux (460 041,76 €) à la CdC Oléron. Cette dernière a ensuite procédé à la viabilisation

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

puis à la vente des terrains de la zone d'activité. Constatant l'achèvement de l'opération et l'absence d'écritures comptables en suspens, il conviendrait de procéder à la clôture de ce budget annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14/M57,
Vu la délibération n°16 du 21 décembre 2016 créant le budget annexe ZA Le Perrotin

Considérant :

- Que l'ensemble des parcelles de la ZA a été vendu,
- Que les travaux de viabilisation sont terminés,
- Que le résultat de l'opération s'élève à + 364.66 € (résultat du CFU 2024)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la clôture du budget annexe « BA LE PERROTIN » à compter du 31/12/2025.
- Constate un résultat de +364,66 €, à reprendre au budget principal.
- Intégre dans l'actif du budget principal les biens publics issus de l'opération (équipements, VRD).
- Autorise le Président à :
 - Passer les écritures comptables liées à cette clôture,
 - Notifier aux services fiscaux la cessation d'assujettissement à la TVA,
 - Signer tous documents afférents.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au repris budget 2026 du budget principal

Pas d'observation.

Départ de Micheline Humbert.

39. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA LES SEIZINS– REPRISE DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL

Suivant la délibération du 19 du 21 décembre 2016, le Conseil Communautaire a pris acte de l'article L5216-5 du CGCT qui précise que les actions de développement économique comme la création, l'aménagement l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales … seront de la compétence de l'EPCI. Au 1er janvier 2017, la CdC de l'île d'Oléron a procédé à la viabilisation puis à la vente des terrains de la zone d'activité.

Souhaitant préserver le patrimoine foncier à vocation économique, garantir sa maîtrise foncière et éviter les spéculations reposant sur un changement d'affectation non encadré, il a été voté le 11 juillet 2024 par la délibération n°8, le principe de la mise en place du bail à construire pour permettre de garantir l'usage, l'entretien et la pérennité du bâti durant toute sa durée.

En conséquence, 5 lots non vendus représentant une superficie de 2515 m² resteront propriété de la CdC IO et seront proposés en bail à construire pour le développement économique.

Ce changement de modèle économique a des conséquences comptables importantes :

- Les opérations d'aménagement de terrains sont gérées dans un budget annexe assujetti à la TVA dans une comptabilité de stock permettant de suivre le coût de revient des terrains (achat et travaux) jusqu'à leur cession.
- Les baux à construire (contrats par lesquels un preneur s'engage à édifier des constructions sur un terrain public en échange d'un droit d'occupation) ; les charges et les recettes locatives peuvent être enregistrées au budget général *(C.R.C paysrethelois – recommandation n°2).*

Constatant ce changement dans la politique d'aménagement des zones d'activités, il conviendrait de procéder à la clôture de ce budget annexe et au transfert de l'activité locative vers le budget principal au sein d'un service dédié soumis à la TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n°16 du 21 décembre 2016 créant le budget annexe ZA Les Seizins

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Considérant :

- Que l'ensemble des parcelles de la ZA proposées à la vente ont été cédées,
- Que les terrains disponibles seront proposés en bail à construire,
- Que les travaux de viabilisation sont terminés,
- Que le résultat de l'opération s'élève à – 120 406.80 € (résultat du CFU 2024)
- Qu'aucun engagement ou mandat est programmé sur l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la clôture du budget annexe « BA LES SEIZINS » à compter du 31/12/2025
- Précise que le résultat au 31/12/2025 sera à reprendre au budget principal au 01/01/2026.
- Intégre dans l'actif du budget principal les biens publics issus de l'opération (équipements, VRD).
- Autorise le Président à :
 - Passer les écritures comptables liées à cette clôture,
 - Notifier aux services fiscaux la cessation d'assujettissement à la TVA,
 - Signer tous documents afférents.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au repris budget 2026 du budget principal

Pas d'observation.

40. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA LES 4 MOULINS– REPRISE DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique », la Communauté de Communes a acquis le 13 avril 2010 un ensemble de terrains sur la commune de St-Georges-d'Oléron afin d'y établir une zone d'activité économique : la zone des 4 Moulins. Cette zone a ensuite été viabilisée puis les parcelles vendues.

Souhaitant préserver le patrimoine foncier à vocation économique et garantir sa maîtrise foncière et éviter les spéculations reposant sur un changement d'affectation non encadré, il a été voté le 11 juillet 2024 par la délibération n°8, le principe de la mise en place du bail à construire pour permettre de garantir l'usage, l'entretien et la pérennité du bâti durant toute sa durée.

En conséquence, 46 lots non vendus représentant une superficie de 43 545 m² resteront propriété de la CdC IO et seront proposés en bail à construire pour le développement économique.

Ce changement de modèle économique a des conséquences comptables importantes :

- Les opérations d'aménagement de terrains sont gérées dans un budget annexe assujetti à la TVA dans une comptabilité de stock permettant de suivre le cout de revient des terrains (achat et travaux) jusqu'à leur cession.
- Les baux à construire (contrats par lesquels un preneur s'engage à édifier des constructions sur un terrain public en échange d'un droit d'occupation) ; les charges et les recettes locatives peuvent être enregistrées au budget général *(C.R.C paysrethelois – recommandation n°2).*

Constatant ce changement dans la politique d'aménagement des zones d'activités, il conviendrait de procéder à la clôture de ce budget annexe et au transfert de l'activité locative vers le budget principal au sein d'un service dédié soumis à la TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Considérant :

- Que l'ensemble des parcelles de la ZA proposées à la vente ont été cédées,
- Que les terrains disponibles seront proposés en bail à construire,
- Que les travaux de viabilisation sont terminés,
- Que le résultat de l'opération s'élève à – 81 903.84 € (résultat du CFU 2024)
- Que les engagements de l'exercice 2025 seront repris au budget général
- Qu'un emprunt contracté le 4 juillet 2024, d'un montant de 3 M€ pour une durée de 12 ans et 9 mois sera transféré au budget général (Capital transféré au 01/01/26 : 2 647 058,82 €)

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la clôture du budget annexe « BA LES 4 MOULINS » à compter du 31/12/2025
- Précise que le résultat au 31/12/2025 sera à reprendre au budget principal au 01/01/2026.
- Intègre dans l'actif du budget principal les biens publics issus de l'opération (équipements, VRD).
- Autorise le Président à :
 - Passer les écritures comptables liées à cette clôture,
 - Notifier aux services fiscaux la cessation d'assujettissement à la TVA,
 - Signer tous documents afférents.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au repris budget 2026 du budget principal

Pas d'observation.

41. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA LA JARRIE – REPRISE DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL

Suivant la délibération du 13 juillet 2005, la zone d'activité de la Jarrie a été transférée de la commune de Dolus-d'Oléron vers la communauté de communes de l'île d'Oléron. Depuis cette date, l'intercommunalité à acquis, viabilisé puis revendu ce foncier économique. Selon la délibération du 6 avril 2023, un dernier terrain est acquis par la société D.3A.DS pour 88 790 € HT (fonds en cours de versement).
Souhaitant préserver le patrimoine foncier à vocation économique, garantir sa maîtrise foncière et éviter les spéculations reposant sur un changement d'affectation non encadré, il a été voté le 11 juillet 2024 par la délibération n°8, le principe de la mise en place du bail à construire pour permettre de garantir l'usage, l'entretien et la pérennité du bâti durant toute sa durée.
En conséquence, 6 lots non vendus représentant une superficie de 3140 m² resteront propriété de la CdC et seront proposés en bail à construire pour le développement économique.

Ce changement de modèle économique a des conséquences comptables importantes :

- Les opérations d'aménagement de terrains sont gérées dans un budget annexe assujetti à la TVA dans une comptabilité de stock permettant de suivre le cout de revient des terrains (achat et travaux) jusqu'à leur cession.
- Les baux à construire (contrats par lesquels un preneur s'engage à édifier des constructions sur un terrain public en échange d'un droit d'occupation) ; les charges et les recettes locatives peuvent être enregistrées au budget général *(C.R.C paysrethelois – recommandation n°2).*

Constatant ce changement dans la politique d'aménagement des zones d'activités, il conviendrait de procéder à la clôture de ce budget annexe et au transfert de l'activité locative vers le budget principal au sein d'un service dédié soumis à la TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu La délibération n°8 du 11 juillet 2024 instituant le principe du bail à construire sur les zones d'activités.

Considérant :

- Que l'ensemble des parcelles de la ZA proposées à la vente ont été cédées (dernière vente encaissée en décembre 2025),
- Que les terrains disponibles seront proposés en bail à construire,
- Que les travaux de viabilisation sont terminés,
- Qu'au 31 décembre 2024, le résultat de clôture au CFU s'élève à – 224 990.47 €,
- Que l'activité sur l'exercice 2025 devrait dégager un résultat de + 242 885 € (prévisions) soit un solde net de +17 894.53 € (vente du dernier lot incluse) (chiffres provisoires dans l'attente du CFU définitif)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés et, sous réserve de l'encaissement en 2025 de la vente du dernier lot (D3ADS) - dans le cas contraire le budget annexe sera reconduit en 2026 :

- Autorise la clôture du budget annexe « BA LA JARRIE 2 » à compter du 31/12/2025
- Précise que le résultat au 31/12/2025 sera à reprendre au budget principal au 01/01/2026.
- Intègre dans l'actif du budget principal les biens publics issus de l'opération (équipements, VRD).
- Autorise le Président à :

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

 - Passer les écritures comptables liées à cette clôture,
 - Notifier aux services fiscaux la cessation d'assujettissement à la TVA,
 - Signer tous documents afférents
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au repris budget 2026 du budget principal

Pas d'observation.

42. CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA POUR LES BAUX A CONSTRUIRE SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE L'ILE D'OLERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 256, 260 (5°), et 268 ; Vu l'article 209 I de l'annexe II au CGI ;
Vu les délibérations antérieures relatives à l'aménagement des zones d'activités de l'île d'Oléron, notamment la DCC 19 du 21 décembre 2016 ;
Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-IMM-10-20-10-80 ;
Vu les statuts de la CdC de l'île d'Oléron en vigueur pour l'exercice de la compétence « Actions de développement économique » obligatoire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, …
Vu la délibération n°8 du 11 juillet 2024 actant le principe de la mise en place du bail à construire sur le territoire de l'île d'Oléron.

Les baux à construire (contrats par lesquels un preneur s'engage à édifier des constructions sur un terrain public en échange d'un droit d'occupation) peuvent être enregistrés au budget général *(C.R.C paysrethelois – recommandation n°2).*
La location de terrains nus (non aménagés) est exonérée de TVA (CGI, art 261-5°), en revanche, la location de terrains aménagés (viabilisés, équipés de réseaux, etc) est soumise à la TVA si elle constitue une opération à caractère commercial au sens de l'article 256 du CGI.
Ce régime permet à la collectivité de récupérer la TVA grevant les travaux d'aménagement des zones d'activités, tout en appliquant la TVA sur les loyers perçus.

La création d'un service dédié au sein du budget général, assujetti à la TVA, est nécessaire pour :
- Individualiser les recettes et dépenses liées aux baux à construire ;
- Justifier de la TVA à verser et à récupération de la TVA auprès des services fiscaux ;
- Assurer une traçabilité comptable conforme aux obligations légales (déclarations de TVA, comptabilité).

Sylvie Frougier demande ce qui est entendu par « création de service ». Joseph Hughes précise qu'il s'agit uniquement d'un service comptable et non d'un nouveau service au sein de la CdC mobilisant de nouvelles ressources.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Crée un service assujetti à la TVA au sein du budget général de la communauté de communes de l'île d'Oléron, dédié aux baux à construire sur les zones d'activités de l'île d'Oléron, identifié sous le code n°10 : « BAILCONSTRU-OLE ».
- Dit que ce service sera assujetti à la TVA pour l'ensemble des opérations suivantes :
 - La conclusion et la gestion des baux à construire ;
 - Les travaux d'aménagement des parcelles concernées ;
 - Les loyers perçus dans le cadre de ces baux.
- Expose les modalités d'application comme suit :
 - La TVA sera déclarée et reversée selon les règles du droit commun (déclarations CA3).
 - Les écritures comptables seront enregistrées en classe 4 (comptes de tiers) pour les opérations liées à ce service.
 - Le comptable public est chargé de l'exécution des recettes et dépenses afférentes à cette activité.
- Autorise le président à :

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

- Effectuer toutes démarches administratives auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour informer l'administration de cette décision de la création de ce service ;
- Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Prendre tout acte complémentaire pour son exécution.

43. CDC – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications budgétaires suivantes :

- Décision de l'assemblée du jour dont inscription des provisions
- Remboursement d'un cautionnement par la Caisse des Dépôts d'un dépôt de garantie pour un litige sur un terrain à construire à St Trojan (ajustement de compte)
- Inscription des subventions attribuées lors du conseil 11/13/2025. Il convient de préciser pour la délibération n°5 Tourisme Régénératif : le bénéficiaire est l'association Lumia.
- Inscription d'un financement de 1050 € attribué par convention au Comité Départemental de Randonnée pour le suivi du chemin d'Oléron.
- Ajustement des amortissements suite aux cessions
- Autres ajustements budgétaires

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
				Décisions de l'assemblée		
6817	68	01	1	Provisions Créances douteuses	10 500,00	
6815	68	01	267	Provisions litiges taxe de Séjour	9 000 000,00	
6815	68	01	1	Provision CET	134 000,00	
755	75	633	267	Pénalités reçues sur litiges Airbnb - LBC		7 493 000,00
755	75	323	253	Indemnités Iléo perçues sur Dommage Ouvrage		1 629 000,00
65748	65	331	191	Comité Départemental Rando (chemin Oléron 2025)	1 050,00	
65748	65	338	18	Pass Musik complément (DCC proposée)	450,00	
65748	65	6312	92	Gédar (DCC proposée)	10 000,00	
				Autres Ajustements		
731722	73	633	267	Taxe de séjour Additionnelle collectée		30 000,00
7398	014	633	267	Taxe de séjour Additionnelle à reverser	30 000,00	
6553	65	12	10	SDIS surveillance plages ajustement 2025	-25 000,00	
7688	76	020	1	Revenus des placements 2025		9 000,00
62875	011	633	267	Remboursement de frais aux communes	4 000,00	
75888	75	633	267	Autres Financements		4 000,00
65733	65	54	87	Département lutte moustiques 2024	32 500,00	
75888	75	54	87	Autres		32 500,00
6811	042	01		Amortissement des immobilisations acquises 2025	200 000,00	
023	023	01		Virement à l'investissment	-200 000,00	
				Total	**9 197 500,00**	**9 197 500,00**

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
275	27	01		Cautionnement terrain Les Cleunes régularisation (2023)	242 500,00	
2111	21	01		Cautionnement terrain Les Cleunes régularisation (2023)		242 500,00
				Ajustements sur Opérations		
21848	21	4221	401	Mobilier créche St G.	2 000,00	
2315	23	87	252	Pistes cyclables projet 2025-2026	200 000,00	
2317	23	331	405	Maison Enfance	10 000,00	
2313	23	01		Autres travaux	-212 000,00	
2315	23	323	222	Gros entretien renouvellement lléo (ajustement de compte)	-476 610,00	
2158	21	323	222	Gros entretien renouvellement lléo (ajustement de compte)	476 610,00	
28041412	040	01		Amortissement des FDC		200 000,00
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement		-200 000,00
				Total	**242 500,00**	**242 500,00**

Pas d'observation.

44. RÉGIE OLÉRON DÉCHETS – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications budgétaires suivantes :

- Ajustement des provisions selon la délibération proposée ce jour à l'assemblée
- Face aux volumes de déchets verts à traiter : augmentation du montant de cette prestation.
- Mise à jour des recettes de redevance.
- Investissements : achat de corbeilles de tri pour la commune de Gd Village.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
6815	68	9	Provisions (selon DCC proposée)	45 000,00	
706	70	9	REOM		100 000,00
611	011	22	Traitement déchets verts Ecopole	55 000,00	
			Total	**100 000,00**	**100 000,00**

Section Investissement

Art.	chap.	Opération	Désignation	dépenses	recettes
4581	45	008	Achat de colonnes pour le compte des Cnes (Gd Village)	2 000,00	
4582	45	008	Financement Citéo et Commune		2 000,00
2155	21	26	Ressourcerie - Matériels d'entretien	15 000,00	
2313	23		Travaux Divers	-15 000,00	
			Total	**2 000,00**	**2 000,00**

Pas d'observation.

45. MPIO – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications budgétaires suivantes :

- Prise en compte des ventes réelles sur l'activité Moulin de la Brée
- Mise à jour du chapitre ressources humaines (gestion des remplacements – tuilage Moulin,…)

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	Service	Désignation	dépenses	recettes
7088	70	314	114	Ventes Boutique		5 000,00
7062	70	314	114	Entrées		5 000,00
64131	012	314	114	Rémunération	7 000,00	
6451	012	314	114	Urssaf	2 000,00	
6454	012	314	114	Assédic	1 000,00	
				Total	**10 000,00**	**10 000,00**

Pas d'observation.

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

46. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 13 novembre 2025
Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté par le jury, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire		Effectif pourvu
			Temps de travail		
			Temps complet	Temps Non Complet	
EFFECTIF CDC					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché Principal	Responsable Pôle Enfance Jeunesse	A	1	0	1
Attaché	Responsable du service habitat et social Chargé des affaires foncières et immobilières	A	2	0	2
Attaché CDI	Responsable du pôle ressources humaines et prévention Responsable du pôle économie et territoires	A	2	0	2
Attaché contractuel	Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission développement économique Chargé(e) de mission déplacement Mobilité Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat	A	3	0	3
Rédacteur ppal de 1ère cl	Assistant(e) RH référente formation et juridique Responsable pôle secrétariat/accueil/communication Conseiller(ière) numérique Espace France Service	B	3	0	3
Rédacteur principal de 2ème classe contractuel	Chargé(e) de projet Contrat local de Santé	B	1	0	1
Rédacteur	Responsable communication Assistante RH Assistante secrétariat général Assistante pôle technique	B	4	0	4
Rédacteur CDI	Chargée de mission CTG	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Assistant(e) développement éco maison des entreprises Chargé(e) circuits courts Conseiller(ière) numérique Espace France Service Conseiller(e) ERIP Espace France Service	B	10	0	10

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

	Instructeur/trice droits des sols Chargé(e) de communication graphiste Chargée de communication numérique Chargé(e) de mission Assistant Maître d'Ouvrage PLU Animateur trice foncier agricole Chargé e mission habitat				
Cadre d'emploi des rédacteurs (1) (2)	Assistante du pôle Enfance Jeunesse Assistante RH	B	2	0	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Responsable carrière paie Assistant(e) comptabilité Assistant(e) du service instruction des droits des sols Instructeur/trice droits des sols	C	4	0	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe contractuel	Agents ou agentes d'accueil et d'accompagnement Espace France Services Gestionnaire taxe de séjour	C	3	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème cl	Assistante mutualisée enfance jeunesse Chargé(e) d'accueil Chargé d'accueil et habitat Gestionnaire Comptabilité /littoral	C	4	0	1
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (1) (2)	Assistant (e) administrative finance Gestionnaire taxe de séjour Assistante du pôle Enfance Jeunesse Assistante RH	C	4	0	0
Adjoint administratif	Chargé(e) d'accueil Chargé d'accueil et habitat Gestionnaire Comptabilité /littoral Gestionnaire RH	C	4	0	4
Journaliste-pigiste (Art3)			1	0	1
Total filière administrative (1)			52	0	43

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	Responsable du pôle urbanisme /habitat/ santé	A	1	0	1
Ingénieur principal	Responsable du pôle littoral/Espaces naturels Responsable du pôle technique	A	2	0	2
Ingénieur	Responsable aménagement et mobilité Chargée de l'aménagement du littoral Chargé e de projet aménagement et paysage des centralités	A	3	0	2
Ingénieur CDI	Responsable du programme d'Action et de Prévention des inondations	A	1	0	1
Ingénieur contractuel	Chargé(e) de projet aménagement et paysage des centralités Responsable du service Espaces Naturels Conseiller en prévention mutualisé	A	3	0	3
Technicien principal 1ère classe	Chargé(e) d'opérations bâtiment	B	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	Responsable du service agriculture et alimentation Chargé de travaux Mobilité	B	2	0	1
Technicien principal 2ème classe contractuel	Technicien Econome de flux	B	1	0	1
Technicien	Chargé de travaux mobilité Chef d'équipe voirie - espaces verts	B	2	0	2

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Technicien CDI	Technicien(cienne) marais Responsable du service Energie Climat Conseiller habitat	B	3	0	3
Technicien contractuel	Technicien(cienne) littoral / espaces naturels Technicien(cienne) photovoltaïque Technicien(cienne) PCAET Technicien(ne) littoral	B	4	0	4
Cadre d'emploi des techniciens (3) et (4)	Technicien(cienne) marais Chargé(e) d'opérations bâtiment Responsable bâtiment Technicien littoral érosion	B	4	0	0
Agent de maitrise principal	Agent bâtiment	C	1	0	1
Agent de maîtrise	Gardien(ne) de l'aérodrome	C	1	0	1
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise (3)	Responsable bâtiment	C	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère cl	Agent(e) bâtiment Agent(e) crèche de Dolus Agent(e) littoral /espaces naturels	C	3	0	3
Adjoint technique principal 2ème cl	Agent(e) bâtiment Agent espaces verts	C	2	0	2
Adjoint technique	2 agent(e)s bâtiments 2 agent(e)s espaces verts 3 agent(e)s service littoral / Espaces naturels 1 agent(e) urbanisme droit des sols	C	8	0	8
Adjoint technique contractuel	Agent(e)s des espaces naturels	C	2	0	2
Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Agent(e) des espaces verts	C	1	0	0
Total filière technique (2)			46	0	38

			Effectif budgétaire		
			Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectif pourvu
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais petite enfance	A	1	0	1
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	0	2
Assistant socio éducatif	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	1
Agent social principal 1ère classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	0	3
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	0	2
Agent social contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	1
* Secteur médico-social					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	2	0	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	2	0	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale contractuel	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	4	0	4
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL (3)			19	0	19

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

FILIERE SPORTIVE			Effectif budgétaire		
			Temps de travail		
TOTAL FILIERE SPORTIVE (4)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe territorial	Coordinateur trice enfance jeunesse	B	1	0	1
Animateur contractuel	Coordinateur jeunesse et responsable BIJ	B	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 1ème classe	Directeur(trice) centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	Animateur(trice) jeunesse	C	1	0	1
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur(trice)s centre de loisirs	C	2	0	2
Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateurs(trices) jeunesse Animatrice centre de loisirs	C	4	0	3
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Assistant(e) administratif finances	C	1	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION (5)			11	0	9
Total de l'effectif de la CDC (ens. des services de 1 à 5) :			128	0	109

-

EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'ile d'Oléron			Effectif budgétaire		
			Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires et contractuels)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE CULTURELLE					
Attaché principal de conservation du patrimoine	Responsable RMPIO	A	1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	Responsable Musée	A	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	Responsable Maison Paysanne	B	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	Médiateur (trice) services des publics	B	1	0	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Régisseur des collections Responsable Ecomusée Port des Salines	B	2	0	2
Assistant de conservation CDI	Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	1	0	0
Adjoint du patrimoine pp de 1ère classe	Responsable accueil Musée	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine contractuel	Agent d'accueil et de médiation PDS	C	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE (6)			9	0	8
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien contractuel	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	1
Agent de maîtrise contractuel	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE (7)			1	0	1
Total de l'effectif de la Régie Musées & Patrimoine (6 + 7) :			10	0	9

EFFECTIF de la Régie Oléron Déchets	Effectif budgétaire
I - Salariés de droit privé	Temps de travail

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Intitulé du poste		Statut	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Services communs et collecte					
Responsable pôle Finances/Comptabilité/Marchés publics		CDI	1	0	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	0	1
Technicien(ne) responsable du bâtiment		CDI	1	0	1
Responsable de la Régie Oléron Déchets		CDI	1	0	1
Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV)		CDI	1	0	1
Référent(e) Porte à Porte (PAP)		CDI	1	0	1
Agent(e)d'accueil et de facturation REOMI		CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié de maintenance		CDI	3	0	3
Assistant(e) administrative ROD		CDI	1	0	1
Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	0	1
Ecopôle Déchèteries Sensibilisation					
Responsable d'exploitation Ecopôle		CDI	1	0	1
Responsable réduction et sensibilisation des déchets		CDI	1	0	1
Chargé(e)s de suivi des sites de compostage		CDI	2	0	2
Référente compostage		CDI	1	0	1
Référente communication et chargé(e) de projets		CDI	1	0	1
Chargé(e) de mission prévention et communication		CDI	1	0	1
Agent(e) de distribution et de sensibilisation		CDI	1	0	1
Agent(e) chargé de l'accueil secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	0	1
Gardien(ne) de déchèterie		CDI	8	0	6
Conducteur(trice) d'engins		CDI	2	0	2
Agent valoriste		CDD	1	0	1
Référent(e) des déchèteries		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge du bricotech		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge de la collecte (brico-tech, métaux, coquillages)		CDI	1	0	0
Agent(e) en charge de la collecte (brico-tech, métaux, coquillages)		CDD	1	0	1
Total salariés de droit privé (A)			36	0	33

II - Agents titulaires

			Effectif budgétaire		
			Temps de travail		
Grades ou emplois		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères REOMI	C	2	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères REOMI	C	1	0	1

AR Prefecture
017-241700624-20260122-DCC220126_1-DE
Reçu le 23/01/2026
Publié le 23/01/2026

Total (1)			3	0	2
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maitrise	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	1
Total (2)			1	0	1
Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2) (B)			4	0	3
Total de l'effectif total Régie Oléron Déchet (A +B)			40	0	36
		EFFECTIF TOTAL	178	0	154

1 - Ouverture poste vacant (suite mobilité)

2 - Création poste en cat B ou C suite départ pour fin CDD et départ retraite progressive à 50 %

3 - Ouverture poste en technicien ou agent de maîtrise suite futur départ en retraite en octobre 2026

4 - Création de poste technicien littoral érosion suite à la prise de compétence érosion par la CdC IO

Pas d'observation.

Michel Parent informe le Conseil que la cérémonie des vœux 2026 est prévue le 15 janvier prochain. Il rappelle également que l'année 2026 marque les 30 ans d'existence de la CdC de l'île d'Oléron et qu'à cette occasion tous les services de la CdC travaillent sur la valorisation de cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.